

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI du PIA
- A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plan guide du projet urbain
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées

- C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées co-financées par l'ANRU et concernées par la présente convention pluriannuelle
- C5 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant
- C6 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts
- C7 Convention-cadre relative à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, le cas échéant
- C8 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

- D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH (ou convention d'équilibre territorial le cas échéant)
- D2 Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant
- D3 Charte de la concertation le cas échéant
- D4 Autre, le cas échéant

Annexe A1 – PLAN DE SITUATION DES QUARTIERS OBJET DU NPNRU DANS LA METROPOLE DE LYON

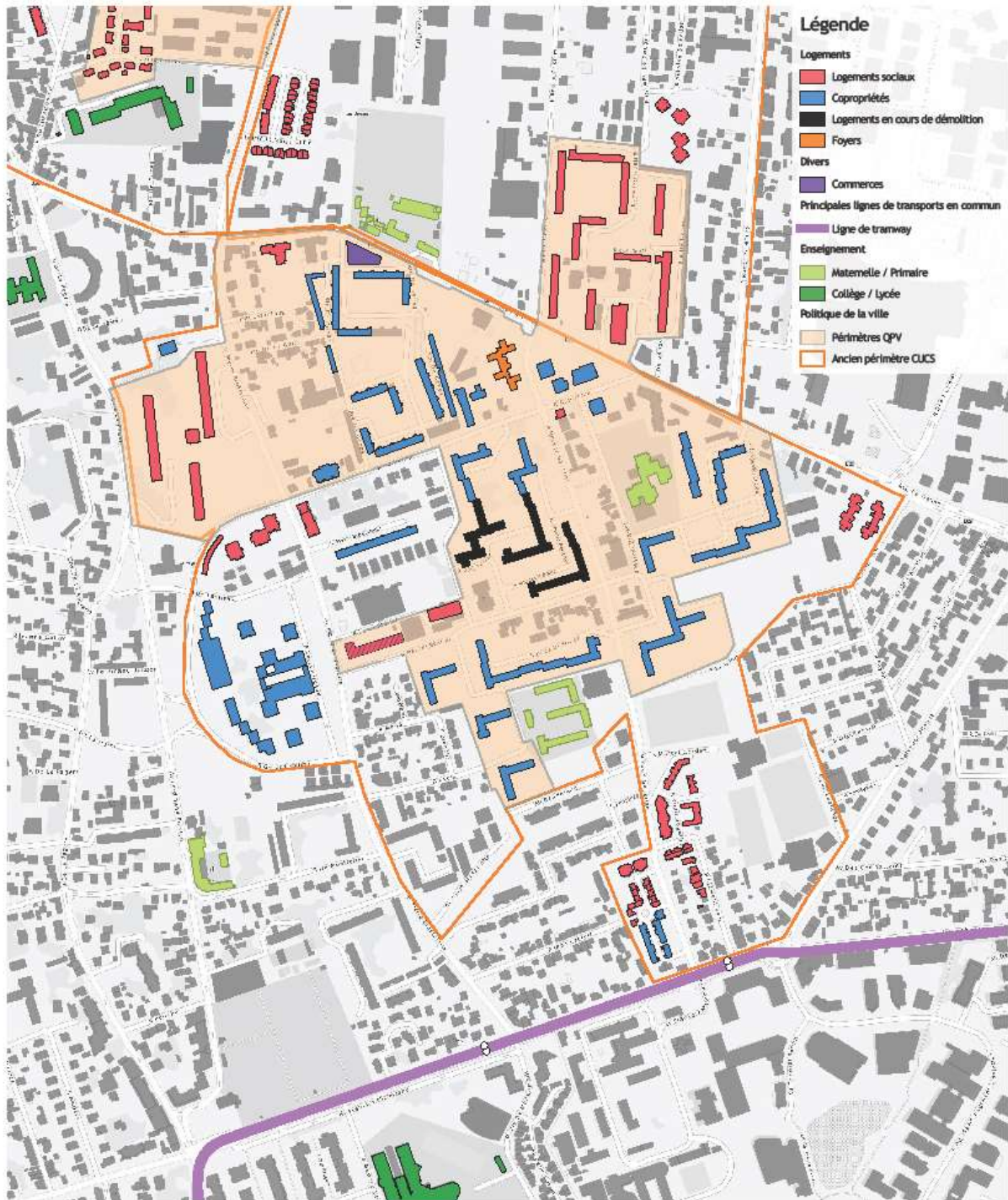


Annexe A2 - Périmètre QPV et géolocalisation des équipements et de l'habitat



Quartiers prioritaires de la politique de la ville

BRON-VAULX-EN-VELIN - Terrailion - Chenier



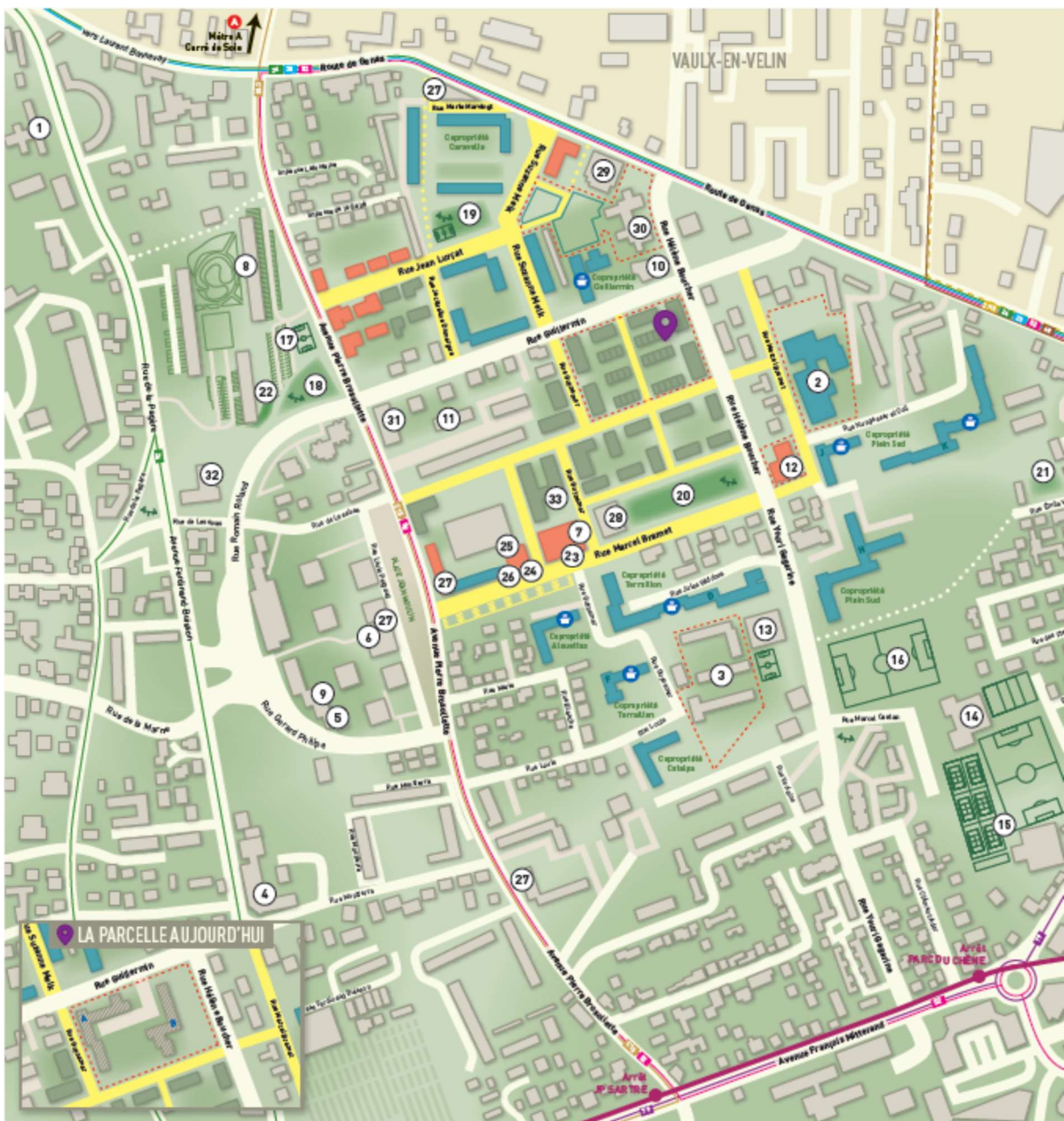
Sources : CGET 2015, DDT 69 (SHRU - MPVRU) | Autorisation de diffusion : Libre - Reproduction : Libre
 DGFP 2014, PLANB - © IGN - Paris - (protocole IGN/MEDOTL-MAAPRAT, octobre 2011)

Direction Départementale des Territoires du Rhône - 165 rue Garibaldi - CS 33862 - 69401 Lyon cedex 03

Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires / Unité SIG - Valorisation des données

11 juin 2015

Annexe A3 FONCTIONNEMENT DU QUARTIER



LÉGENDE

- | | |
|--|---|
| 1 Collège Joliot Curie | 26 Bureau de Poste |
| 2 Groupe scolaire Pierre Cot | 27 Commerces |
| 3 Groupe scolaire Jean Moulin | 28 Eglise |
| 4 Groupe scolaire Ferdinand Buisson | 29 Mosquée |
| 5 Crèche Les copains d'abord | 30 Foyer Adoma |
| 6 Relais assistante maternelle Ribambelle | 31 Résidence personnes âgées Les 4 Saisons |
| 7 Crèche L'Émerveillé et Lieu d'accueil enfants parents l'Oasis | 32 Résidence personnes âgées Marius Ledoux |
| 8 Crèche familiale Les Diablerets | 33 Futur EHPAD |
| 9 Centre social et culturel Gérard Philippe | |
| 10 Salle Élise Deroche |  Bâtiments neufs existants |
| 11 Service Espaces verts de la Ville |  Bâtiments neufs à venir |
| 12 Espace Jacques Duret |  Bâtiments rénovés |
| 13 Gymnase Jean Moulin |  Bâtiments voués à la démolition |
| 14 Boulodrome Henri Bayada |  Voiries neuves ou rénovées |
| 15 Stade Léo Lagrange - Tennis club de Bron |  Cheminements piétons |
| 16 Terrain des Lumières |  Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) |
| 17 Terrain But en Or |  Aire de jeux |
| 18 Terrain d'aventure |  Raccordement au chauffage urbain |
| 19 Square Caravelle | |
| 20 Futur Parc | |
| 21 Jardin de Culture : jardin d'application centre de formation | |
| 22 Jardins partagés des Sapins | |
| 23 Maison de la Métropole - Centre de planification et d'éducation familiale | |
| 24 Point d'Informations Médiation Multi Services PIMMS | |
| 25 Maison du Terrailon : Antenne Médiathèque, Espace emploi, Maison du Projet | |

Annexe A3 bis - Plan projet ANRU 1



Légende :

Cerclés noirs :

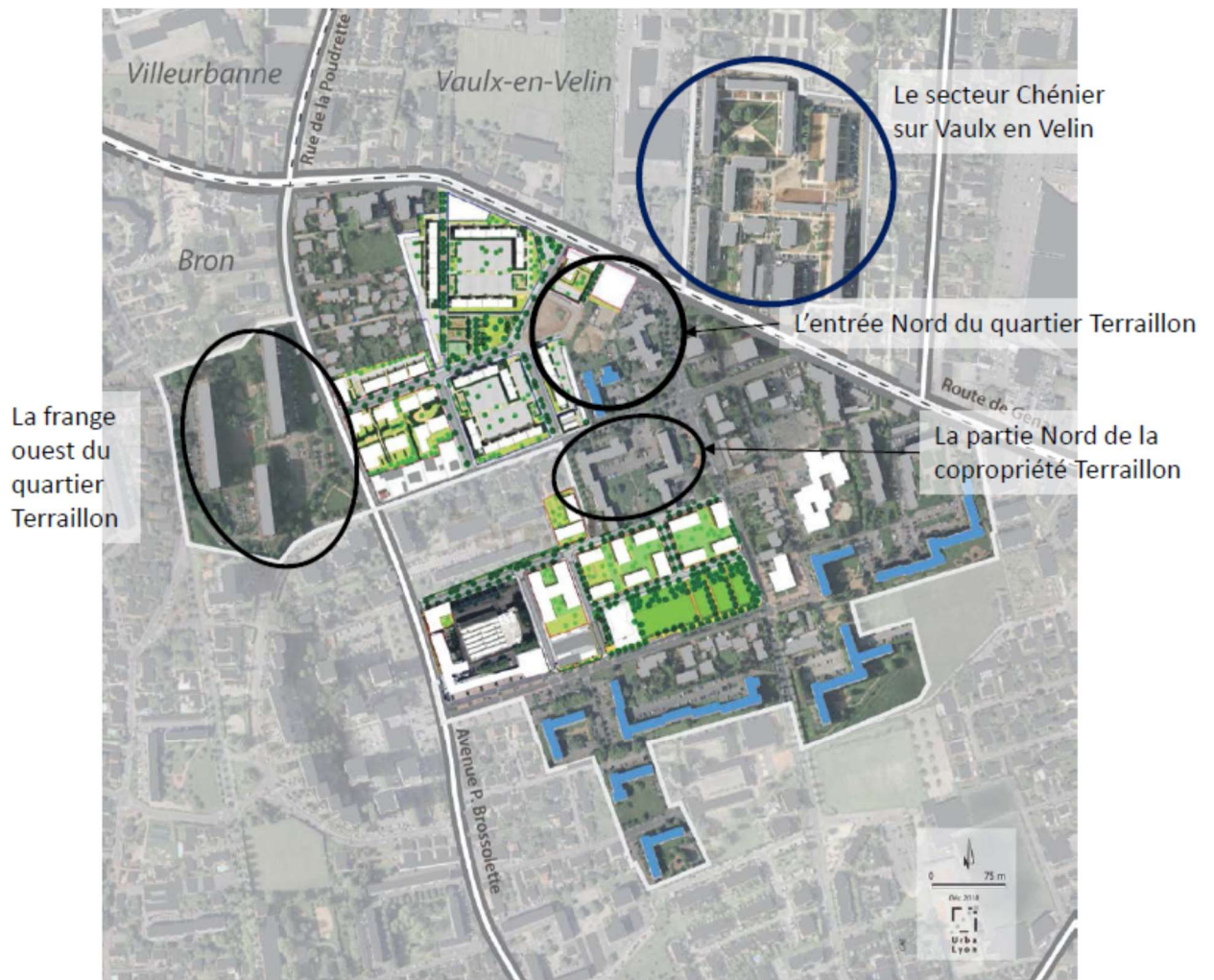
- 1ère phase - L'intervention sur les équipements publics et commerciaux : secteur Bramet
- 2^{ème} phase - L'intervention sur la copropriété Caravelle
- 3^{ème} phase - L'intervention sur la copropriété Terrailon

En bleu : copropriétés rénovées dans le cadre du Plan de Sauvegarde

ANNEXE 4 SYNTHES DE LA PHASE PROTOCOLE

Typologie	Libellé de l'étude	MOA	Coût HT	Taux subv ANRU	Montant Subv ANRU	Montant CDC	Date de démarrage	Date de livraison	Cabinet retenu	Observations
Etude technique et pré-opérationnelle	Etude de programmation relocalisation centre social	Ville	30 000	50%	15 000	0	3ème trimestre 2016	2 trimestre 2017	IDA Concept	
Communication et concertation	AMO concertation communication conseil citoyen	Ville	24 000	50%	12 000	0	2eme trimestre 2018	4eme trimestre 2019	SENENSE	1er marché infructueux, relance de la consultation en février 2018
Accompagnement culturel	AMO Accompagnement culturel	Ville	24 000	50%	12 000	0	1er trimestre 2016	Dernier trimestre 2017	Centre Social et Culturel Gérard Philippe	
Etude technique et pré-opérationnelle	Etude urbaine - Secteur nord et franges Ouest du quartier Terraillon intégrant le devenir de la Résidence Les Sapins	Métropole	60 000	50%	30 000	0	1er trimestre 2017	1er trimestre 2018	NOTUS	Etude partiellement réalisée sur le secteur Nord
Etude technique et pré-opérationnelle	Terraillon Nord Diagnostic social préalable aux démolitions	Métropole	20 000	50%	10 000	0	1er trimestre 2017	3eme trim 2017	EOHS	
Etude technique et pré-opérationnelle	Devenir chaufferie Terraillon	Métropole	32 000	50%	0	16 000	1er trimestre 2017	2eme trim 2017	SINTEC	

Annexe A5 - Secteurs PNRU et NPNRU



En blanc : opérations réalisées ou en cours financées PNRU1

En bleu : copropriétés rénovées dans le cadre du PDS

○ : secteurs en attente de mutation (NPNRU)

Annexe A6 - TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS URBAINS DES PROJETS

Principes et modalités d'élaboration

En application de l'article 2.2 de la convention pluriannuelle, les tableaux de bord déclinés ci-après formalisent, pour chaque quartier concerné par la convention et de façon hiérarchisée, les objectifs urbains recherchés par le projet. Des indicateurs quantitatifs retenus par le porteur de projet permettent d'objectiver les cibles visées pour la fin de la convention. Ces indicateurs alimenteront le suivi tout au long du projet de l'atteinte de ces objectifs.

La Métropole de Lyon a construit un bouquet d'indicateurs qui seront suivi pour chacun des territoires en renouvellement urbain pour en assurer le suivi et l'évaluation. La convention cadre précise les modalités de collecte de données et le rythme de mise à disposition de ces éléments.

Le tableau de bord suivant correspond aux indicateurs retenus pour la présente convention :

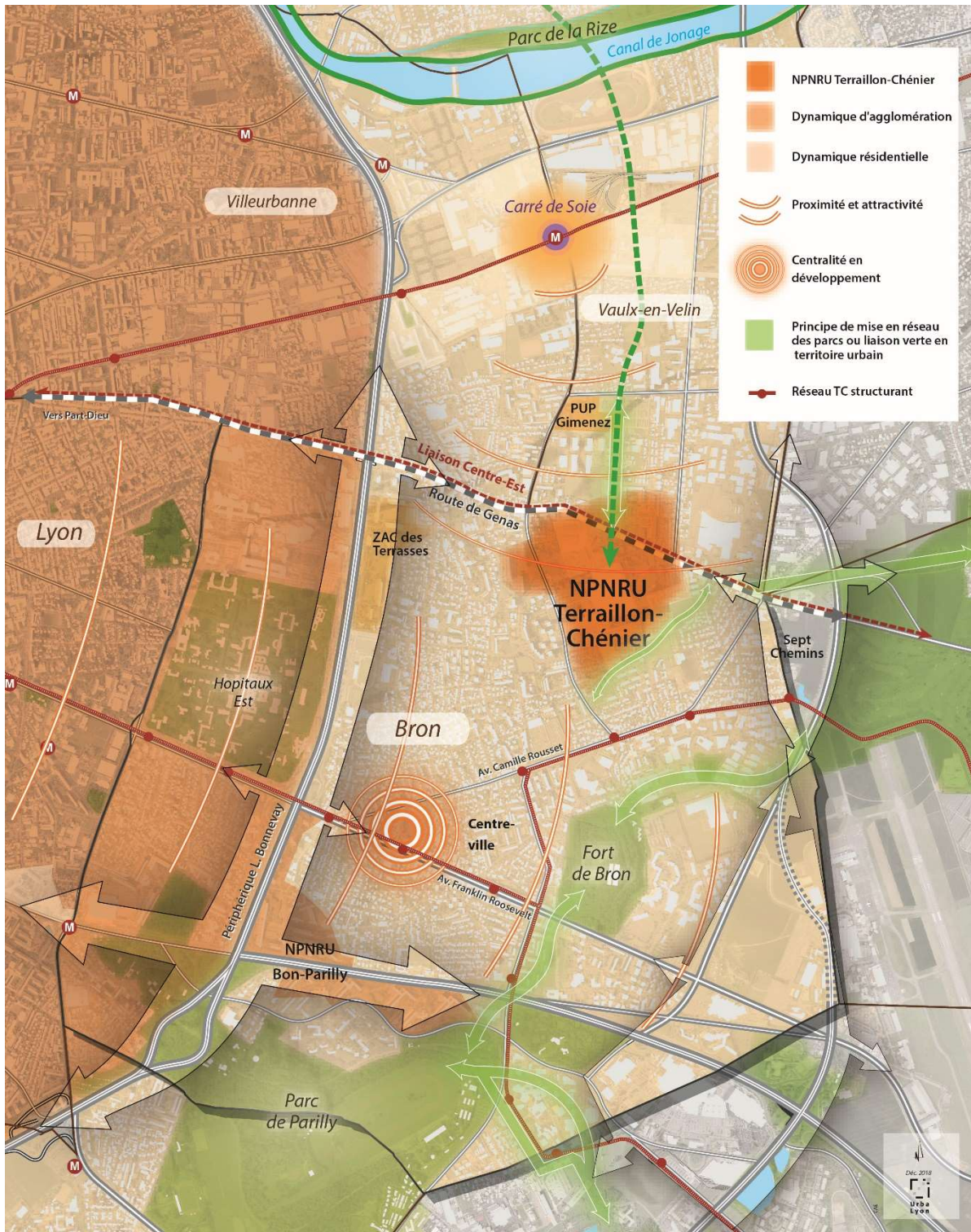
N° indicateur	Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées
1	Revenu médian <i>(source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i>
2	Diversité des statuts de logement : part de logements locatifs sociaux dans le périmètre NPNRU <i>(INSEE, RPLS et DDT)</i>
4	Part de logts occupés par des propriétaires parmi les RP dans le périmètre NPNRU <i>(Source INSEE)</i>
5	Diversité des statuts de logement : Nombre de logements livrés par catégorie : accession sociale, locatif libre, accession libre, LLS sur le périmètre NPNRU <i>Source : enquête livraison ANRU/DDT/Métropole DHL</i>
6	Attractivité du quartier : part des nouveaux acquéreurs venant de l'extérieur du quartier <i>(source : suivi équipe projet en lien avec les promoteurs)</i>
7	Dynamisme du marché immobilier : offre neuve : prix moyen au m² TVA réduite en 2016 <i>(source : CECIM)</i>
8	Dynamisme du marché immobilier : offre existante "occasion" : Prix moyen au m² TVA normal en 2016 (périmètre observation NPNRU) <i>(source : OTIF)</i>

N° indicateur	Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées
9	Couverture de l'offre commerciale dans le quartier Surface de commerces réalisée depuis le PNRU1 occupée Source : EPARECA-Ville de Bron
10	Offre d'équipements dans le quartier : fréquentation de la Maison du Terraillon (détail par équipement/service) Source : équipe projet
11	Contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du quartier : part des résidences principales raccordées à un réseau de chaleur <i>(source: Métropole, en cours de construction)</i>

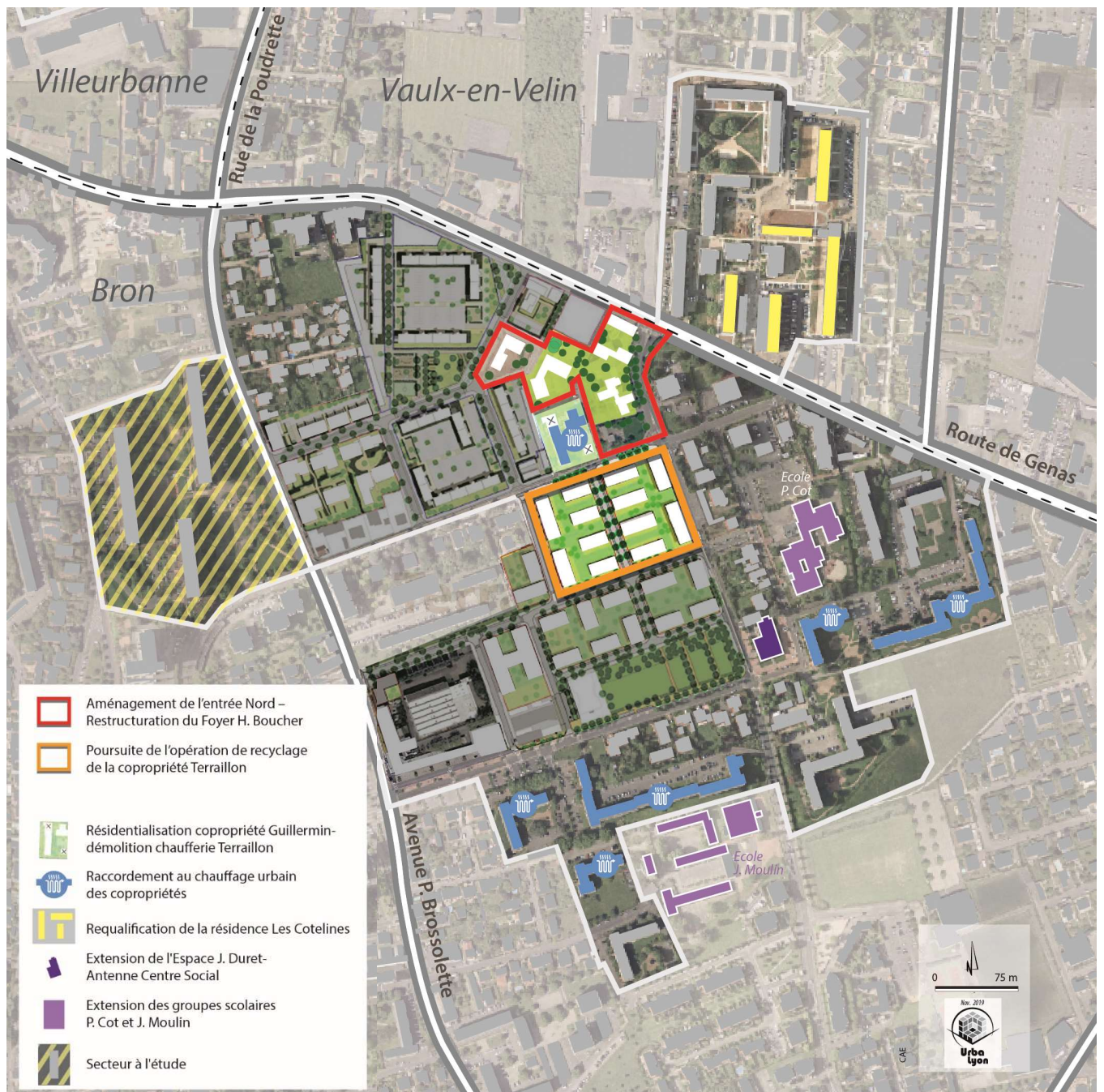
En complément sont notamment suivis dans le cadre du Plan de Sauvegarde, pour les copropriétés suivies, les indicateurs suivants :

Part des propriétaires occupants/ propriétaires bailleurs des copropriétés inscrites dans le PDS
Evolution des impayés
Evolution des prix de vente des résidences suivies

Annexe A7 - Terrailon, un quartier en renouvellement urbain dans un secteur en mutation



Annexe A8-a - Plan projet NPNRU








Annexe A8-b - Plan ZAC TERRAILLON



Zone NPNRU

Annexe A8-c – Plan ZAC TERRAILLON - EPANNELAGE



-  RDC
-  R+1 sans attique
-  R+2 sans attique
-  Hauteur moyenne R+4
(R+3 à R+4+attique)
-  R+4+attique

Annexe A8-d–OAP Secteur nord

OAP
10

Terraillon Entrée nord

Constat

Dans le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), les quartiers Terraillon sur Bron et Chénier sur Vaulx-en-Velin forment un périmètre classé en site d'intérêt national.

Côté Bron, l'îlot Genas/Boucher/Guillermin, avec notamment la résidence Adoma et la mosquée, marque l'entrée nord du quartier de Terraillon et offre un potentiel de renouvellement urbain intéressant entre les sites de projet Caravelle et la ZAC Terraillon. Il est bordé au nord par l'axe urbain de la route de Genas et à l'est par l'axe plus vert de la rue Hélène Boucher.

Objectifs

Le réaménagement de cet îlot, lié notamment à la réorganisation de la résidence Adoma, doit permettre de :

- Valoriser la porte nord du quartier Terraillon depuis la route de Genas.
- Traiter la continuité urbaine et paysagère entre les sites de projet Caravelle (à l'ouest) et la ZAC Terraillon (au sud), qui intégrera notamment l'aménagement d'un nouveau jardin public.

Principes d'aménagement

Le réaménagement de l'îlot Genas/Boucher/Guillermin repose sur les orientations suivantes :

Préserver une diversité de paysages urbains

Un principe de front de rue discontinu est privilégié :

- Sur la route de Genas, avec une implantation bâtie en léger retrait mais structurante par rapport à la voie (retrait d'environ 2 m à 5 m).

Cette implantation bâtie se fait également parallèle à l'axe de la voie, dans le respect des gabarits actuels et présente un retournement de la façade du bâtiment sur la rue Hélène Boucher, pour mettre en scène l'entrée du quartier.

- Sur la nouvelle voie (rue Suzanne Melk) et la rue Jean Lurçat prolongée, avec des implantations bâties en léger retrait mais structurantes par rapport à la voie (retrait d'environ 2 m à 5 m).

La rue Hélène Boucher, avec son tracé courbe, garde de son côté un caractère plus ouvert et plus paysager, avec des implantations bâties en peigne et en retrait de la voie, pour préserver des ouvertures et des transparences sur les cœurs d'îlots.

A l'angle de la route de Genas et de la rue Hélène Boucher, les nouveaux bâtiments respectent un principe de dégressivité de hauteur depuis l'extérieur vers l'intérieur d'îlot : R+4+attique en front de la route de Genas et R+3 en cœur d'îlot.

Les nouveaux bâtiments proposent une dualité de composition au niveau des façades, avec :

- Côté rue, des façades extérieures « urbaines » participant à l'animation de la rue.
- Côté cœur d'îlot, des façades intérieures « domestiques », avec une plus grande liberté de composition privilégiant l'intégration de balcons, loggias et terrasses.

Inscrire l'aménagement de l'îlot dans la continuité paysagère prévue au nord de la route de Genas (paysage habité du Carré de Soie, promenade jardinée de la rue André Chénier) et au sud avec la ZAC Terraillon

La composition paysagère de l'îlot combine à la fois des strates végétales hautes (avec des arbres moyens et grands surtout en cœur d'îlot) et des strates végétales arbustives et basses.

Principes d'aménagement

La rue Hélène Boucher conserve un caractère très paysager, avec la préservation des plantations existantes et le traitement végétal des reculs. Elle s'inscrit naturellement dans le prolongement de la future promenade jardinée de la rue André Chénier au nord de la route de Genas.

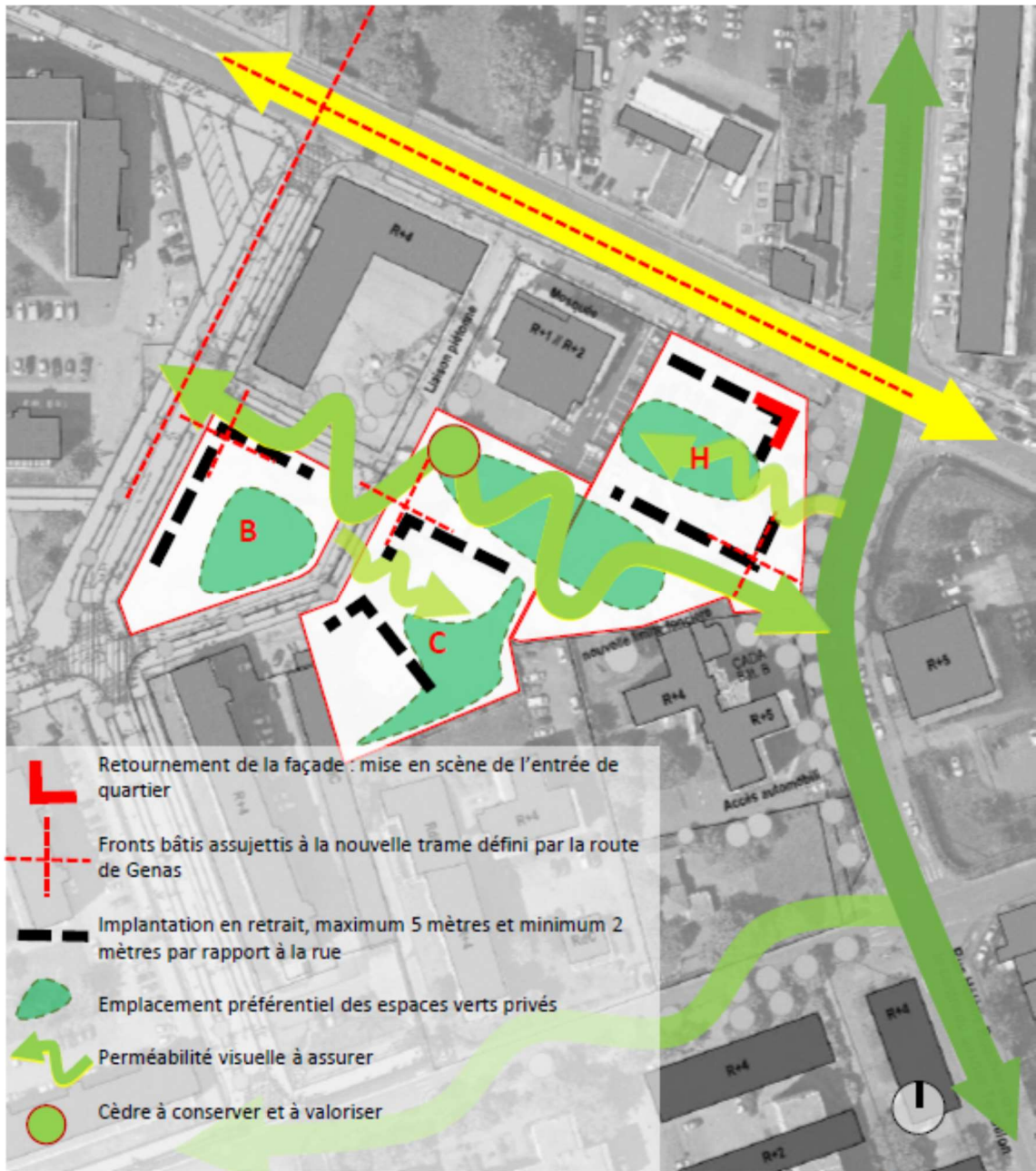
Une coulée verte est-ouest préserve une perméabilité paysagère et visuelle en cœur d'îlot. Elle prend appui à la fois sur le patrimoine végétal existant et sur les nouveaux espaces verts privés. Elle intègre aussi un espace extérieur à végétaliser d'une largeur d'environ 20 m au sud de la limite parcellaire de la mosquée. Tout aménagement extérieur sur cet espace recevra un traitement paysager qualitatif.

Les clôtures de l'îlot reçoivent un traitement différencié selon leur statut (public ou privé), avec une hauteur maximale d'environ 1,60 m :

- Les clôtures sur l'espace public peuvent être constituées d'une grille à barreaudage, avec ou sans muret bas limité à environ 40 cm de hauteur.
- Les clôtures séparatives entre parcelles privées forment une bande verte épaisse, avec la présence de plusieurs essences végétales.



Annexe A8-e – SECTEUR NORD Fiche de LOT



JASP | Groupement NOTUS | 04 12 2018

ANNEXE 9 : OPERATION RECYCLAGE COPROPRIETE TERRAILLON : AVANT/APRES

PERIMETRE ZAC TERRAILLON - ETAT INITIAL



PERIMETRE ZAC TERRAILLON – PLAN PROJET



ANNEXE 10 LOCALISATION DES TERRAINS IDENTIFIES POUR LA RECONSTITUTION DE L'OFFRE

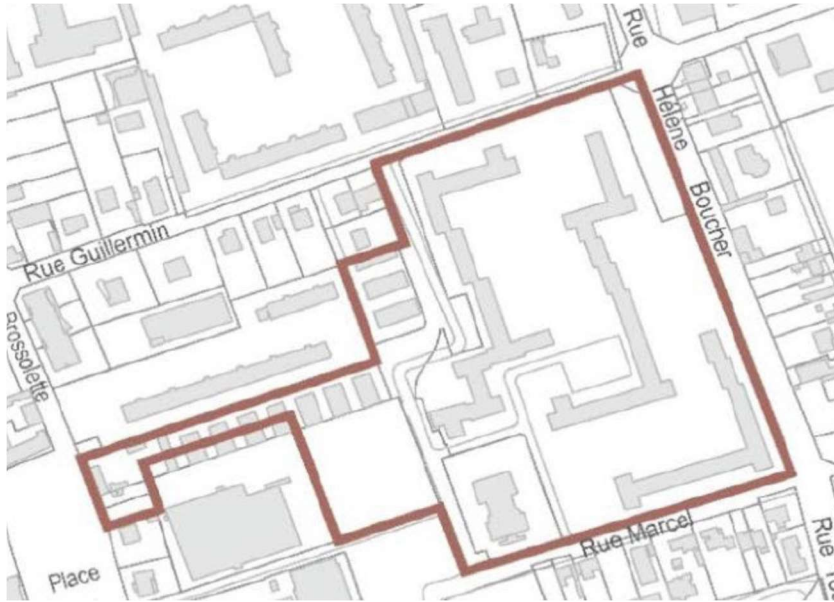
(à la date de signature de la convention)



41 LOGEMENTS (19 PLUS-8 PLAI-14 PLS) SUR 1 MACRO LOT DE 82 LOGEMENTS mixant logements sociaux et accession sociale à la propriété.

ANNEXE 11 : PLAN DU FONCIER

ZAC TERRAILLON – ETAT INITIAL



Foncier 100% privé
 434 LOGEMENTS
 DEMOLIS
 Dont 133 logements

ZAC TERRAILLON – PLAN PROJET



ANNEXE A12 LOCALISATION DES CONTREPARTIES FONCIERES



Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes. Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

I. Attributaires des contreparties foncières

Foncière Logement ou le ou les Maîtres d'Ouvrage auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits

II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Au total, les contreparties foncières cédées représentent : 3460 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à l'attributaire.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Le porteur de projet s'engage à faire respecter la mise en œuvre des conditions de la présente convention par tout propriétaire de terrain et tout opérateur désigné pour l'aménagement des fonciers concernés et à faire rédiger un cahier des charges de cession de terrain qui soit conforme aux prescriptions de la présente.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.

III. Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement

Les contreparties foncières destinées à l'attributaire sont constituées de 1 terrain dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Site 1
Adresse	ZAC Terraillon Rue de l'Etoile/rue Clémence Lortet Lot H2
Nom du QPV national	Terraillon-Chénier
Propriétaire(s) du terrain avant cession	SERL
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'ANRU avant cession)	Copropriété Terraillon
Etat de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation)	2021
Surface du terrain (m ²)	environ 4000 m ²
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m ²)	3 460
Nombre de logements prévus selon ces m ² de surface de plancher	43
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois / année)	dec 2022
Références cadastrales (préciser si possible et joindre un plan au 1/1000)	Nouvelles divisions cadastrales à prévoir
Eléments prévisionnels relatifs au type d'habitat* : - logements locatifs à loyer libre - logements en accession à la propriété « libre » - logements en accession sociale à la propriété <i>L'attributaire engagera une étude afin de déterminer la programmation précise et la nature de l'opération développée</i>	L'attributaire engagera une étude afin de déterminer, la programmation précise et la nature de l'opération développée qui sera partagée avec le maître d'ouvrage de la ZAC Terraillon dans des délais compatibles avec la programmation habitat établie ilot par ilot de l'ensemble de la ZAC Le nombre de logements sera déterminé en fonction du type de produit développé.
Nombre de logements individuels / collectifs *	10 / 33
Viabilisation du terrain <i>Préciser le nom du maître d'ouvrage en charge des travaux de viabilisation</i>	SERL

Autres informations et contraintes spécifiques
ex : modification à apporter au PLU, transformateur à déplacer, immeuble à démolir, PPRI...

Copropriété Terrailon et parking à démolir (yc transformateur)
Raccordement au CHU à étudier
fiche de lot, référentiel HABITAT DURABLE 2016 et CPAUPE à respecter sous réserve des dispositions prévues dans la présente annexe B1

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre de logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gamme de produit pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux

En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée à un usage autre que du logement (commerce, activités économiques, bureaux, ...) en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique, l'attributaire pourra alors réaliser l'investissement correspondant. A défaut, le porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné se portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire.

IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargées de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec l'attributaire, dans les délais compatibles avec la remise du terrain (2 ans avant la libération des sites) qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

- 1) Que le terrain soit cédé démolit en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.

De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure...), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, ...) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La cote des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec l'attributaire. Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.

4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

Afin de fluidifier la mise en œuvre des contreparties qui visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, les porteurs de projets et les propriétaires des fonciers s'engagent à anticiper et à mettre en œuvre les procédures administratives et d'urbanisme nécessaires à l'attributaire et, permettant de respecter les calendriers prévisionnels visés au III ci-dessus, en ce compris les demandes de dépôts de permis de construire.

Les propriétaires des terrains et/ ou aménageurs s'engagent à élaborer les éventuels cahiers de charges de cession de terrains conformément aux dispositions de la présente convention.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAC...) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de

modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'ANRU.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc ...
- le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

Si nécessaire, l'attributaire fournira une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'ANRU sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

- Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle -type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.). Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'ANRU, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.

- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).

Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'ANRU. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'ANRU.

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Pour mémoire, sur le territoire de la Métropole de Lyon, il est convenu de la répartition suivante entre convention-cadre et conventions quartiers en matière de droits de réservation :

- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans la convention-cadre n°724 : les contreparties qui en découlent sont suivies dans la convention-cadre. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la reconstitution de l'offre (sur site et hors site).
- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans les conventions quartiers : les contreparties qui en découlent sont suivies dans chaque convention quartier. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la requalification et des contreparties foncières (pour disposer d'une vision d'ensemble à l'échelle de la Métropole, une synthèse de l'avancement est réalisée dans la convention-cadre lors des revues de projets).

Au total, les contreparties cédées représentent 43 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 20 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent en :

- 43 droits de réservation correspondant à 20 % du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV dont le coût serait supérieur à 45000 € par logement.

Dans le cas où les opérations de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit

Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL et la CIA.

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

A – Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Sans objet : traité dans l'annexe B2 de la convention-cadre n°724 de la Métropole de Lyon.

B - Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

1. Concernant les opérations de requalification de logements locatifs sociaux

➤ Les opérations de requalification en milieu occupé

Au total 43 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux dans les immeubles dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, en mobilisant en priorité les logements vacants. Ces droits sont répartis entre :

- 43 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45000 € par logement.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de mise à disposition des logements à Action Logement Services (au premier congé enregistré). Ils seront mobilisés prioritairement sur les contingents non réservés des organismes HLM. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les contingents publics.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée* :

<u>Pour les opérations de requalification en milieu occupé :</u>						
Localisation visée**	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation pour Action Logement mobilisé sur le contingent non réservé de l'organisme HLM	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatifs
BRON - Les Côtelines	ALLIADE HABITAT	LLS	2022	43	T3 = 13 T4 = 24 T5 = 6	Typologie proposée représentative de la granulométrie existante

- Les opérations de requalification ayant nécessité la libération des logements concernés

Sans objet

2. [Le cas échéant]. Concernant les opérations de reconstitution en quartier prioritaire de la politique de la ville

Sans objet : traité dans l'annexe B2 de la convention-cadre n°724 de la Métropole de Lyon.

C - Dispositions communes

Chaque contributaire identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocédés à Action Logement Services par le titulaire initial du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocédés sont régies, selon le cas :

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- pour les droits rétrocédés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocédés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.

Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocédé

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les contributaires désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions du projet.

Annexe C1 – Échéancier prévisionnel

Les tableaux suivants présentent le phasage de l'ensemble du programme de renouvellement urbain de Terrailon-Chénier par famille d'opération.

Etudes et conduite de projet	MO	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Communication concertation	VILLE	■									
Marketing	METROPOLE							■			
Projet Mémoire	Ville			■							
Etude franges ouest du quartier	Métropole		■								
Etude de perspective chaufferie Terrailon	Copropriété	■									

Démolition de logements sociaux	Nombre de logements	MO	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
FTM H. Boucher	144 ch	ADOMA					■							

Recyclage copropriété	Nombre de logements	MO	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Copropriété Terrailon	130	SERL		■										

Requalification de logements sociaux	Nombre de logements	MO	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Les Cotelines	214	ALLIADE	■											

Annexe C2 – Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet

	M.O.	Nbre de logements	Estimation du coût de l'opération € HT	Montant de subvention ANRU sollicité	Montant ANAH sollicité	Métropole	Villes	Bailleurs	Autres	Montant prêts Action Logement	Montant prêts CDC
Démolitions des logements sociaux											
FTM H. Boucher	ADOMA	144	1 989 462	941 570	-	-	-	235 392	812 500		
Recyclage de copropriétés dégradées											
Opération Terraillon Nord	SERL	130	18 761 110	12 631 529	-	2 849 257	316 584		2 963 740		
Reconstitution de l'offre démolie											
Construction de 214 LLS	A affecter	214	16 470 023	2 139 200	0	384 000	61 425	1 878 315		2 996 000	9 011 083
Réhabilitations											
Résidence les Cotelines	ALLIADE	214	13 516 516	2 139 595	-	-	-	1 351 651		5 000 000	5 025 270
Equipements publics de proximité											
Antenne centre social Bron Terraillon	VILLE		608 875	186 018	-	-	372 857	-	50 000		
Extension école P Cot	VILLE		1 104 000	354 240			749 760				
Extension école J Moulin	VILLE		1 316 640	422 249			894 391				
Autres investissements											
Raccordement au chauffage urbain et travaux réseaux secondaires	Copropriétés Terraillon		840 403		420 202	63 030	63 030		294 141		
Résidentialisation de la copropriété Guillermin	Copropriété Guillermin		300 000	172 500					127 500		
Ingénierie											
Etude frange ouest du quartier	METROPOLE		35 000	17 500		5 250	5 250	7 000			
Etude chaufferie	ASL		32 000	16 000		5 000			11 000		
Marketing territorial	METROPOLE		60 000	30 000		15 000	15 000				
Communication - concertation	VILLE		198 000	29 700	-	84 150	84 150				
Projet mémoire	VILLE		60 000	9 000			30 000		21 000		
Pilotage du projet	METROPOLE		1 432 500	477 500	-	477 500	477 500				
Total			56 724 529	19 566 601	420 202	3 883 187	3 069 947	3 472 358	4 279 881	7 996 000	14 036 353

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE BRON	Intitulé de l'opération communication concertation
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 807 6069011 14 0001 001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

A chaque étape du projet, la Ville met en place de nombreux dispositifs pour informer et rendre acteurs des transformations les habitants du quartier. La fiche opération portera sur le financement des outils supports de ces actions de mobilisation des habitants : mise à jour maquette du projet, cafés projet, développement de nouveaux supports de concertation pour essayer de toucher un public plus jeune. Un nouvel axe sera également travaillé pour impliquer les habitants dans la coconstruction d'une partie des outils de communication en lien notamment avec le travail sur le marketing territorial : mise en place d'une stratégie et création de nouveaux outils pour se faire.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Bron, Vaulx-en-Velin	
Quartier de rattachement de l'opération 69029 Bron, Vaulx-en-Velin 6069011 Terrailon - Chenier	
Situation Sélectionner le territoire	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet

1

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement

Nombre de ménages concernés

- conduite de projet (annexer l'organigramme)

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	19/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	198 000,00 €	15,00%	29 700,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	198 000,00 €	15,00%	29 700,00 €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		0,00%	- €
TOTAL SUBVENTION :			29 700,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	198 000,00 €	montant TTC :	237 600,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	84 150,00 €		
	EPCI :	84 150,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	29 700,00 €		
	Total des co-financements :	198 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE BRON	Intitulé de l'opération Projet Mémoire
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 807-6069011-14-0001-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Il est envisagé de travailler la mémoire vivante du quartier selon 3 axes qui resteront à confirmer selon les évolutions du projet, les disponibilités des acteurs et les envies des habitants qui évoluent dans le temps : l'axe numérique en lien avec le festival RVBN : mise à jour de la maquette du projet réalisée par les habitants et mise en place de balades urbaines, expositions artistiques sur les palissades de chantier racontant le quartier et ses habitants, l'écriture et la chanson.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération Quartier Terraillon	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Bron, Vaulx-en-Velin	
Quartier de rattachement de l'opération 69029 Bron, Vaulx-en-Velin 6069011 Terraillon - Chenier	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

1

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement

Nombre de ménages concernés

- conduite de projet (annexer l'organigramme)

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	19/12/2018	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	Semestre	Année
	S1	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention : 15%

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	60 000,00 €	15,00%	9 000,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	60 000,00 €	15,00%	9 000,00 €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		0,00%	- €
TOTAL SUBVENTION :			9 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	60 000,00 €	montant TTC :	72 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	30 000,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	21 000,00 €		
	ANRU :	9 000,00 €		
	Total des co-financements :	60 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) METROPOLE DE LYON	Intitulé de l'opération Etude frange ouest du quartier de Terrailon
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 807 6069011 14 0002 001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Etude urbaine et patrimoniale sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine mais en lien direct avec le bailleur LMH et la Ville de Bron dont l'objectif est de proposer à moyen/long terme un plan de composition urbaine du secteur ouest du quartier soit de la résidence des Sapins (LMH) et du terrain d'aventure (terrain communal) afin de permettre une perméabilité du site et un meilleur fonctionnement de la résidence des Sapins et, à plus court terme, de phaser des propositions d'interventions pour permettre un maintien dans le temps de la résidence des Sapins.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération ouest du quartier Terrailon	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Ilot circonscrit par l'Av P. Brossolette, rue de la Pagère, rue R. Rolland et passage piéton au Nord de la résidence.
Commune de rattachement Bron, Vaulx-en-Velin	
Quartier de rattachement de l'opération 69029 Bron, Vaulx-en-Velin 6069011 Terrailon - Chenier	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement

Nombre de ménages concernés

- conduite de projet (annexer l'organigramme)

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	19/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	35 000,00 €	50,00%	17 500,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	35 000,00 €	50,00%	17 500,00 €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		0,00%	- €
TOTAL SUBVENTION :			17 500,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	35 000,00 €	montant TTC :	42 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	5 250,00 €		
	EPCI :	5 250,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	7 000,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	17 500,00 €		
	Total des co-financements :	35 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) METROPOLE DE LYON	Intitulé de l'opération AMO Marketing territorial
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 807 6069011 14 0002 002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

L'objectif de l'étude est d'évaluer en cours de projet le positionnement marketing défini par Nova7 en 2018, la stratégie de communication mise en place et de faire des propositions pour faire évoluer si besoin le positionnement marketing et les outils communication en déclinant.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération Quartier Terraillon	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Bron, Vaulx-en-Velin	
Quartier de rattachement de l'opération 69029 Bron, Vaulx-en-Velin 6069011 Terraillon - Chenier	
Situation Sélectionner le territoire	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement

Nombre de ménages concernés

- conduite de projet (annexer l'organigramme)

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	19/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2024
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	60 000,00 €	50,00%	30 000,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	60 000,00 €	50,00%	30 000,00 €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		0,00%	- €
TOTAL SUBVENTION :			30 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	60 000,00 €	montant TTC :	30 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	15 000,00 €		
	EPCI :	15 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	30 000,00 €		
	Total des co-financements :	60 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COPROPRIETE	Intitulé de l'opération Etude de perspective chaufferie terrailon
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 807 6069011 14 0003 001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Etude relative au devenir de la chaufferie collective privée de 5 copropriétés du QPV Terrailon en vue du raccordement au Réseau de chauffage urbain de la Métropole prévu en 2021. L'étude attendue doit permettre de mesurer l'opportunité d'une démolition ou réhabilitation du bâtiment ainsi que la démolition d'une loge de gardien, ces deux équipements étant situés sur le tènement de la copropriété Guillermin. De ce fait, il est également attendu de l'étude de définir un plan d'aménagement résidentialisé des espaces libérés sur la copropriété.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération 22-26 rue Guillermin	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Bron, Vaulx-en-Velin	
Quartier de rattachement de l'opération 69029 Bron, Vaulx-en-Velin 6069011 Terrailon - Chenier	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement

des réunions de présentation et de concertation sont prévues avec les copropriétaires et les membres du conseil syndical afin qu'ils participent à l'élaboration du projet de résidentialisation

Nombre de ménages concernés 35

- conduite de projet (annexer l'organigramme)

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	19/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	32 000,00 €	50,00%	16 000,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	32 000,00 €	50,00%	16 000,00 €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		0,00%	- €
TOTAL SUBVENTION :			16 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	32 000,00 €	montant TTC :	38 400,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	5 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	11 000,00 €		
	ANRU :	16 000,00 €		
	Total des co-financements :	32 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant	les participations AUTRE correspondent au financement par le syndicat des copropriétaires.			

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) ADOMA	Intitulé de l'opération DEMOLITION FTM HELENE BOUCHER
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 807-6069011-21-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Démolition partielle du FTM "Hélène BOUCHER" situé 2 rue Hélène BOUCHER à Bron, dans le secteur Nord du Terrailon.

La démolition porte sur le bâtiment B, situé au nord de la parcelle.

Le foncier libéré après démolition constituera l'ilot H du secteur Terrailon Nord (environ 3 090 m2 de terrain).

Il sera cédé à un opérateur privé qui pourra y construire une opération d'environ 45 logements en accession libre (potentiel de 3 250 m2 de SDP)

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 2 RUE Hélène BOUCHER - 69500 BRON	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 69-Bron	
Quartier de rattachement de l'opération 69029 Bron, Vaulx-en-Velin 6069011 Terrailon - Chenier	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Nature des logements démolis :	Foyer / Résidence	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	parcelle initiale cadastrée B992. Cette parcelle fera l'objet d'une division après la démolition du bâtiment B situé au nord.
Période de construction des bâtiments à démolir :	1974	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	Cession du foncier libéré (environ 3090 m2 de terrain) à un opérateur privé pour construction d'environ 45 logements en accession libre
Nombre de LLS concernés :	144	Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	1991
Nombre de ménages à reloger :	168	En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	0	En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	non	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locaux et l'enquête sociale :	
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	Qui - mpact financier estimé à 460 000 € HT.		

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	19/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2023
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	9 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	non
Localisation :	non
Autre :	non
Calcul du financement prévisionnel ANRU	
	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	1 989 462,30 €
Montant des recettes retenues :	812 500,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	1 176 962,30 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00 %
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :	
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	80,00 %
MONTANT DE LA SUBVENTION	941 569,84 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 989 462,00 €	montant TTC :	2 183 385,60 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	235 392,16 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	812 500,00 €		
	ANRU :	941 569,84 €		
	Total des co-financements :	1 989 462,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	-	€	
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) SOC EQUIPEMENT DU RHONE ET DE LYON	Intitulé de l'opération Recyclage copropriété Terrailon Nord
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) 3117	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 807-6069011-22-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Objectifs et pertinence de l'opération au regard du projet d'ensemble :

L'opération de recyclage de la copropriété Terrailon doit permettre de désenclaver et structurer le quartier par un nouveau maillage viaire plus lisible, de créer des espaces publics utilisables par tous, de créer de petits îlots résidentiels et améliorer la lisibilité de la limite entre espaces publics et privés et de créer une nouvelle offre immobilière plus diversifiée. Elle est le prolongement de l'opération menée dans le PNRU1 sur le sud de la copropriété (ZAC Terrailon sud). Elle prévoit : l'acquisition et la démolition des 130 logements restants (sur 434 au début de l'opération, 304 ayant été démolis dans l'ANRU1), le relogement des occupants, le prolongement Nord de la voie nouvelle nord/sud réalisé dans la partie sud de la ZAC (ANRU1). Les éléments qui seront produits en sortie d'opération sont les suivants :

- l'îlot G : situé à l'angle de la rue Guynemer et de la rue Guillermin, l'îlot a pour fonction de structurer cet angle et l'entrée de la ZAC depuis le Nord. L'îlot G comprendra des logements en accession abordable, en accession sociale sécurisée et en locatif social.
- L'îlot H est situé à l'angle de la rue Guynemer et de la rue H. Boucher. Sur la rue Hélène Boucher, le bâtiment collectif est implanté en limite parcellaire. Ceux sont des logements en accession abordable, en accession sociale sécurisée et en locatif intermédiaire qui seront réalisés.

Pour les deux îlots, les bâtiments sur la rue Guillermin, sur la rue de la traverse ainsi que la voie nouvelle auront un recul par rapport à la limite publique / privée, ce qui permet de conserver l'alignement avec les bâtiments environnants. Sur la rue H. Boucher et Guynemer les bâtiments seront alignés à la voirie et formeront un front urbain. Au cœur des deux

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération B 1936P B 948	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Annexe A : - Plan de localisation - Plan projet - Plan Foncier
Commune de réalisation 69-Bron	
Quartier de rattachement de l'opération 69029 Bron, Vaulx-en-Velin 6069011 Terrailon - Chenier	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires A noter que les opérations d'acquisition, de portage et de sécurisation de logements et de relogement des occupants sont sous-maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon. Celle-ci revend l'ensemble du foncier libéré à la SERL pour les opérations de démolition, d'aménagement et de cession des lots constructibles. Les dépenses d'aménagement ne sont pas comptabilisées dans l'opération de recyclage. Par contre, les frais d'acquisition, de portage et de sécurisation sont comptabilisées en "autres dépenses" validées par le CE de l'ANRU et seront portées par la Métropole à hauteur de 2,2 M€ (Portage : 1,5M€ + Sécurisation : 0,7 M€). Les frais de relogement seront également portés par la Métropole à hauteur de 330 K€. Cet accord apparaît dans le traité de concession. Pour permettre le reversement de la SERL à la Métropole, une			
Principales caractéristiques :			
Mode de réalisation de l'opération de recyclage :	opération en concession d'aménagement	La totalité de la copropriété est-elle concernée par l'opération ?	oui
Type de recyclage :	Démolition de la copropriété	Éléments relatifs à l'articulation de l'intervention avec l'Anah :	articulation avec plans de sauvegarde sur les immeubles Terrailon, Plein Sud et Caravelle grâce à la gestion de projet ORU assurée par la Maison du terrailon
Nombre de logements concernés :	130		
Nombre et nature des locaux non résidentiels concernés :			
Nombre de ménages à reloger :	66		
Avancement de la concertation avec les copropriétaires et les occupants :	Envoi d'un courrier aux ménages prévu 09/2019 annonçant DUP et fin période amiable pour fin 2020	Procédure de maîtrise foncière mise en œuvre :	DUP en cours, arrêté prévu pour avril 2020
Avancement de l'enquête sociale et de l'organisation du relogement :	44 logements occupés en mai 2019		
Inscription de l'action dans une Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (Attention, en cas d'ORCOD d'intérêt national, seule une dérogation du conseil d'administration, peut autoriser une intervention de l'ANRU en matière de recyclage de copropriétés dégradées) :		Volume et destination envisagée des emprises foncières libérées ou de l'immobilier restructuré :	îlot G et H de logements intermédiaires, individuels accolés et collectifs.
Intérêt patrimonial du secteur :			
Présence d'amiante :	oui, 3 385 K € environ		

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	14/08/2015	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	
Commentaires Etant donné les incertitudes pesant sur le relogement des derniers occupants des bâtiments A et B nord, ce calendrier pourrait évoluer et la durée prévisionnelle se voir allonger.		

Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	non
Localisation :	non
Autre :	Prise en compte des dépenses à partir du 14/08/2015 en amont du CE du 19/12/2018


Calcul du financement prévisionnel Anru

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	18 753 151,00 €
Montant des recettes retenues :	2 963 740,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	15 789 411,00 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €
TAUX DE SUBVENTION RETENU	80,00 %
MONTANT DE LA SUBVENTION	12 631 528,80 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	18 761 110,00 €	montant TTC :	19 811 848,10 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	316 584,12 €		
	EPCI :	2 849 257,08 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	2 963 740,00 €		
	ANRU :	12 631 528,80 €		
	Total des co-financements :	18 761 110,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Envoyé en préfecture le 27/12/2019
Reçu en préfecture le 27/12/2019
Affiché le 
ID : 069-216902569-20191218-V_DEL_191218_6-DE

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) SA HLM ALLIADE	Intitulé de l'opération REQUALIFICATION RESIDENCE LES COTELINES
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 807-6069011-33-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : La résidence est située dans le sud de la commune de vaulx en Velin et néanmoins dans le périmètre du QPV de TERRAILLON.- CARAVELLE. Ce quartier comprend 4 résidences appartenant à ALLIADE HABITAT : une résidence réhabilitée en 2010, une résidence neuve livrée en 2013, une résidence récente datant des années 2000. La résidence des COTELINES est la dernière de ce groupe à être réhabilitée. La résidence compte 214 logements sur 24 allées et 5 bâtiments tous orientés EST/OUEST sauf le bâtiment D perpendiculaire aux autres. Le projet global s'est engagé avec le souci de développer l'esprit résidentiel de ce quartier par : - L'organisation des déplacements des modes doux avec la création d'un mail Est/Ouest vers la future promenade paysagée envisagée sur la rue Chénier - Le développement de la perméabilité paysagère le long de la rue Chénier avec la démolition d'un petit bâtiment existant - La limitation et la requalification des accès à l'ensemble de la résidence en utilisant l'accès actuel le long de la route de Genas desservant les commerces pour accéder aux futurs logements</p>

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 61 route de Genas	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 69-Vaulx-en-Velin	
Quartier de rattachement de l'opération 69029 Bron, Vaulx-en-Velin 6069011 Terrailon - Chenier	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques et objet du financement Anru :	
Nature des logements requalifiés : LLS	Nombre de LLS requalifiés : 214
Nombre de bâtiments : 5	
Nombre d'étages par bâtiment :	4: Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation : dernière réhabilitation 1998	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :
Niveau de performance énergétique et environnemental visé : Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation : Diagnostic social préalable à l'opération réalisé 2017 Réunion publique de présentation du projet au deuxième semestre 2019
Evolution des typologies : Sans	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Programme de travaux : Dans les entrées sont prévus : le changement du tableau électrique, le changement de la porte palière, dans la salle de bains et les WC : le remplacement WC, le remplacement de la chute eaux usées, le remplacement du	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	19/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC

oui

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU

Assiette subventionnable :	10 697 974,70 €
Taux de subvention de base :	10,00 %
Majoration de taux pour label BBC :	10,00 %
Majoration du taux pour les organismes HLM en situation financière fragile en plan CGLLS, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :	0,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- € 0,00 %
Taux de subvention retenu :	20,00 %
Montant de la subvention ANRU :	2 139 594,94 €
PRÊT BONIFIE	
Total coûts de l'opération :	13 516 516,00 €
Volume du prêt bonifié retenu :	5 000 000,00 €
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU	
Montant total subvention et volume de prêt bonifié :	7 139 594,94 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	13 516 516,00 €	montant TTC :	16 219 818,80 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	11 376 921,06 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	2 139 594,94 €		
	Total des co-financements :	13 516 516,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	10 025 270,34 €		
	dont PRET CDC :	5 025 270,34 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	5 000 000,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COPROPRIETE	Intitulé de l'opération Résidentialisation copropriété Guillermin
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 807-6069011-34-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

La copropriété Guillermin se situe au cœur du périmètre d'intervention du NPNRU. Cette copropriété privée de 35 lots est la plus petite du secteur et a bénéficié des travaux du 1er plan de sauvegarde (2005-2010). Sur son tènement, la copropriété accueille des équipements communs à plusieurs copropriétés du quartier autrefois regroupés sous l'appellation d'ensemble Terrailon. Les scissions qui se sont succédées depuis 1965 n'ont pas mis fin à la gestion commune d'un réseau de chaleur privé ni n'ont aboli l'existence d'une loge gardien inoccupée depuis plus de 20 ans.

La résidentialisation de cette copropriété sera ainsi l'occasion de clarifier la gestion des équipements et d'entériner l'individualisation de la copropriété vis à vis de l'ensemble Terrailon qui n'existe plus que sur les actes administratifs initiaux.

Par ailleurs, la modification du réseau de chauffage collectif en faveur d'un raccordement au réseau de chauffage urbain est inscrite au 2d plan de sauvegarde (2012-2016 prorogé jusqu'en 2021). Ce changement de réseau inclut une reprise de l'équipement commun actuellement sur la copropriété Guillermin.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 22-26 rue Guillermin	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 69-Bron	
Quartier de rattachement de l'opération 69029 Bron, Vaulx-en-Velin 6069011 Terrailon - Chenier	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques :

Nature des logements résidentialisés : Copropriété dégradée	Programme de travaux de résidentialisation : démolition du bâtiment de la chaufferie création d'une station de transfert réalisation de stationnements privés pour la copropriété réalisation d'un cheminement piéton reliant les bâtiments aux nouveaux stationnements reprise des clotures pour délimiter l'équipement commun (sous station chauffage) de la copropriété
Cadre d'intervention : Plan de Sauvegarde	
Nombre de logements résidentialisés : 35	
Éléments relatifs au périmètre de l'opération de résidentialisation de logements : Aucune modification de propriété sur le tènement concerné	
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec d'éventuelles opération(s) de réhabilitation ou requalification de logement locatif social :	Modalités de concertation (notamment avec les associations de locataires) : projet concerté en amont et sur toute la durée du projet avec les propriétaires occupants et le conseil syndical de la copropriété
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec l'opération d'aménagement d'ensemble (le cas échéant) :	
Usage et modalités de gestion : la gestion reviendra à la copropriété	Estimation des répercussions sur les charges des locataires ou copropriétaires (avant/après travaux) : diminution des charges par la démolition de la loge du gardien (abolition de la taxe foncière) et allègement des coûts induits par la gestion de la chaufferie collective devenue désuète

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	19/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	
Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette subventionnable :	345 000,00 €
Taux de subvention de base :	50,00 %
Majoration du taux de subvention :	0,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
Taux de subvention retenu :	50,00 %
Montant de la subvention ANRU :	172 500,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	300 000,00 €	montant TTC :	360 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	127 500,00 €		
	ANRU :	172 500,00 €		
	Total des co-financements :	300 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	€		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant	les financements AUTRE sont les participations du syndicat des copropriétaires			

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE BRON	Intitulé de l'opération Extension J Duret - Antenne du centre social
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 807-6069011-37-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Suite à la démolition dans le cadre de la ZAC Terrailon de l'ancienne Maison Rose qui accueillait le secteur Jeunes du Centre Social Gérard Philippe, la Ville a décidé de construire un nouveau bâtiment dédié à la jeunesse.

Après une étude de programmation réalisée par le bureau d'études IDA Concept et financée dans le cadre du Protocole de Préfiguration, il a été acté d'implanter ce nouvel équipement sur l'axe structurant du quartier, la rue Marcel Bramet, en mutualisation un équipement municipal bien identifié et déjà utilisé en partie par le centre social : l'équipement municipal Jacques Duret. Une extension de ce bâtiment permettra d'avoir un équipement propre aux jeunes du centre social tout en s'intégrant dans un équipement plus intergénérationnel. Il permet également au centre social de continuer à bénéficier de l'offre de salles de Jacques Duret (dont le gymnase). L'objectif sera d'ouvrir 100 places de centre de loisirs contre 65 actuellement.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 37 rue Hélène BOUCHER 69500 BRON	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 69-Bron	
Quartier de rattachement de l'opération 69029 Bron, Vaulx-en-Velin 6069011 Terrailon - Chenier	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Commentaires		
Principales caractéristiques :		
Programme de l'équipement :	270m ² extension+restructuration de l'existant dont 85m ² dédiés aux activités et 29 m ² au foyer + 50m ² d'espaces mutualisés avec l'équipement Jacques Duret	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :
Public concerné par l'équipement :	Jeunes du Centre Social et Culturel Gérard Philippe	Modalités de gestion et de fonctionnement : Centre Social et Culturel Gérard Philippe
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	programme réalisé	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :
Nombre de m ² de surface de plancher de l'équipement public :	320,00 m ²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :
Nature d'intervention :	extension d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :
Localisation de l'équipement :	Rue Marcel Bramet	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	19/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	oui
Localisation :	
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Assiette subventionnable :	620 060,00 €
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :	15,00 %
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	15,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- € 0,00 %
Taux de subvention retenu :	30,00 %
MONTANT DE LA SUBVENTION :	186 018,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	608 875,00 €	montant TTC :	694 650,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	372 857,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	50 000,00 €		
	ANRU :	186 018,00 €		
	Total des co-financements :	608 875,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant	Autre = CAF du Rhône			

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE BRON	Intitulé de l'opération Extension Ecole Jean Moulin
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 807-6069011-37-0001-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Prenant en compte l'évolution de la programmation habitat de Terrailon réalisée dans le cadre du renouvellement urbain, la Ville a réajusté sa prospective scolaire. Il ressort une insuffisance de classes à l'école Jean Moulin dès la rentrée 2021. Il est donc prévu une extension avec la réalisation de 4 classes (16 classes à ce jour), des sanitaires, 3 salles polyvalentes utilisables pour le périscolaire, les psychologues... et la reprise des abords des bâtiments et du terrain de sport puisque l'extension se fera de plein pieds sur le terrain existant. Les circulations et locaux techniques sont également prises en compte.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 31 rue Louis 69500 BRON	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 69-Bron	
Quartier de rattachement de l'opération 69029 Bron, Vaulx-en-Velin 6069011 Terrailon - Chenier	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Commentaires		
Principales caractéristiques : Programme de l'équipement :	Pré-programme : 4 salles de classe sanitaires 20m ² 3 salles polyvalentes 90m ² circulation et locaux techniques 40m ² reprise des abords et terrain de sport 2000m ²	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :
Public concerné par l'équipement :	élèves du quartier	Modalités de gestion et de fonctionnement :
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	Etudes prospective scolaire terminées Etudes de programmation puis maîtrise d'œuvre 2019	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :
Nombre de m ² de surface de plancher de l'équipement public :	330,00 m ²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :
Nature d'intervention :	extension d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :
Localisation de l'équipement :	Rue Hélène Boucher	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	19/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	9 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	oui
Localisation :	
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Assiette subventionnable :	1 407 496,00 €
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :	15,00 %
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	15,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- € 0,00 %
Taux de subvention retenu :	30,00 %
MONTANT DE LA SUBVENTION :	422 248,80 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 316 640,00 €	montant TTC :	1 579 968,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	894 391,20 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	422 248,80 €		
	Total des co-financements :	1 316 640,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE DE BRON	Intitulé de l'opération Extension Ecole Pierre COT
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 807-6069011-37-0001-003

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Suite à la révision des études de prospectives scolaires pour prendre en compte l'évolution de la programmation habitat du renouvellement urbain de Bron Terrailon, il est apparu la nécessité d'agrandir l'école Pierre Cot. Cette école comprend aujourd'hui 15 classes. 3 nouvelles classes seront construites avec une partie au moins en étage. Seront aussi réalisés des sanitaires, 3 salles polyvalentes et circulations et locaux techniques.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 7 rue Marcel Bramet 69500 BRON	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 69-Bron	
Quartier de rattachement de l'opération 69029 Bron, Vaulx-en-Velin 6069011 Terrailon - Chenier	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Commentaires		
Principales caractéristiques :		
Programme de l'équipement :	3 salles de classes 180m ² sanitaires 20m ² Salles polyvalentes 90m ² circulation et locaux techniques 30m ²	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :
Public concerné par l'équipement :	élèves du quartier	Modalités de gestion et de fonctionnement :
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	pré programme suite à prospectives scolaires Etudes de programmation et maîtrise d'œuvre 2019	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :
Nombre de m ² de surface de plancher de l'équipement public :	320,00 m ²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :
Nature d'intervention :	extension d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :
Localisation de l'équipement :	Rue Marcel Bramet	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	19/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	9 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	oui
Localisation :	
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Assiette subventionnable :	1 180 800,00 €
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :	15,00 %
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	15,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence : - €	0,00 %
Taux de subvention retenu :	30,00 %
MONTANT DE LA SUBVENTION :	354 240,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 104 000,00 €	montant TTC :	1 324 800,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventier dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	749 760,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	354 240,00 €		
	Total des co-financements :	1 104 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 069-216902569-20191218-V_DEL_191218_6-DE

Annexe C4 – Tableau Financier relatif aux opérations programmées cofinancées par l'ANRU et concernées par la présente convention pluriannuelle

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

															CONTRIBUTIONS										PRETS				ECHANCIER																
N° CONVENTION : 807															LOCALISATION																														
ZONE INTERVENTION															N° INSEE DE LA COMMUNE																														
69029/Bron/OPV national/Terrillon - Chénier															69069011 69029																														
PORTEUR DE PROJET															METROPOLE DE LYON																														
N° de convention(3 caractères)															N° INSEE (QPV sur 7 caractères)										N° de famille d'opérations (sur 2 caractères)				N° Chrono = Identifiant de l'opération financière (regroupement d'opération physiques liées par une unité foncière, une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps)																
N° Chrono = Identifiant de l'opération financière (regroupement d'opération physiques liées par une unité foncière, une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps)															N° Chrono = Opérations physiques élémentaires (objet d'une attribution de subvention)																														
COMMENTAIRE	LOCALISATION	IMMEUBLES	LOGEMENTS	COUVT PAR	MAITRE D'OUVRAGE	COUVT HT	AUX TVA	COUVT TTC	BASE DE	VILLE	EPCI	CONSEIL DEPARTEMENTAL	CONSEIL REGIONAL	BAILLEUR SOCIAL	CDC	EUROPE	ANAH	AUTRES	ANRU	PRETS	Pour mémoire	Pour mémoire	Demarrage	Durée en	vérif																				
		NBRE	TYPE (MLR+)	NBRE	SDP	LOGT	M2		FINANCEMENT PREVISIONNEL					y compris les prêts								Prêt CDC	Prêt Bonifié AL	Année	semestre	semestre																			
									%					%						%																									
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																													
807 6069011 14 0001 001	Communication concertation	NPN	QP069011			0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE BRON/21690029	198 000,00	20,00%	237 600,00	198 000,00	84 150,00	42,50%	84 150,00	42,50%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	29 700,00	15,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	1	12	V										
807 6069011 14 0001 002	Projet Mémoire	NPN	QP069011			0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE BRON/21690029	60 000,00	20,00%	72 000,00	60 000,00	30 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	21 000,00	35,00%	9 000,00	15,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2022	1	8	V								
807 6069011 14 0002 001	Etude frange ouest du quartier de Terrail	NPN	QP069011			0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	35 000,00	20,00%	42 000,00	35 000,00	5 250,00	15,00%	5 250,00	15,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	17 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	1	6	V										
807 6069011 14 0002 002	AMO Marketing territorial	NPN	QP069011			0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	60 000,00	20,00%	72 000,00	60 000,00	15 000,00	25,00%	15 000,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	30 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2024	2	4	V										
807 6069011 14 0003 001	Etude de perspective chaudière terraillo	NPN	QP069011			0,00	0,00	0,00	69/COPROPRIETE/040067118000	32 000,00	20,00%	38 400,00	32 000,00	0,00	0,00%	5 000,00	15,63%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	11 000,00	34,38%	16 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	1	6	V								
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET										385 000,00		462 000,00	385 000,00	134 400,00	34,91%	109 400,00	28,42%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	32 000,00	8,31%	102 200,00	26,55%	0,00	0,00%	0,00	0,00												
21 DEMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																													
807 6069011 21 0001 001	DEMOLITION FTM HELENE BOUCHER	NPN	QP069011	1	144	2 409,00	13 815,71	825,85	75/ADOMA/78805803009579	1 989 462,00	9,75%	2 183 385,60	1 989 462,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	235 392,16	11,83%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2023	1	9	V								
SOUS TOTAL 21 DEMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX										1 989 462,00		2 183 385,60	1 989 462,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	235 392,16	11,83%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00												
22 RECYCLAGE DE COPROPRIETES D'AGRADES																																													
807 6069011 22 0001 001	Recyclage copropriétés dégradées Terrail	NPN	QP069011	0	0	0,00	0,00	0,00	69/SOC EQUIPEMENT DU RHONE	18 761 110,00	5,60%	19 811 848,10	18 761 110,00	316 584,12	1,69%	2 849 257,08	15,19%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 963 740,00	15,80%	12 631 528,80	67,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	2	20	V								
SOUS TOTAL 22 RECYCLAGE DE COPROPRIETES D'AGRADES										18 761 110,00		19 811 848,10	18 761 110,00	316 584,12	1,69%	2 849 257,08	15,19%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 963 740,00	15,80%	12 631 528,80	67,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00												
33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																													
807 6069011 33 0001 001	Requalification Résidence LES COTELINE	NPN	QP069011	5	214	0,00	63 161,29	0,00	69/SA HLM ALLIADÉ/960506152	13 516 516,00	20,00%	16 219 818,80	13 516 516,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 376 921,06	84,17%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2 139 594,94	15,83%	10 025 270,34	74,17%	5 025 270,34	5 000 000,00	2019	2	12	V		
SOUS TOTAL 33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX										13 516 516,00		16 219 818,80	13 516 516,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 376 921,06	84,17%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 139 594,94	15,83%	10 025 270,34	74,17%	5 025 270,34	5 000 000,00				
34 RÉSIDENTIALISATION DE LOGEMENTS																																													
807 6069011 34 0001 001	Résidentialisation copropriété Guillermin	NPN	QP069011	1	35	0,00	8 571,43	0,00	69/COPROPRIETE/040067118000	300 000,00	20,00%	360 000,00	300 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	127 500,00	42,50%	172 500,00	57,50%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	1	10	V								
SOUS TOTAL 34 RÉSIDENTIALISATION DE LOGEMENTS										300 000,00		360 000,00	300 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	127 500,00	42,50%	172 500,00	57,50%	0,00	0,00%	0,00	0,00												
37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITÉ																																													
807 6069011 37 0001 001	Extension J Duret - Antenne du centre soc	NPN	QP069011			0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE BRON/21690029	608 875,00	14,09%	694 650,00	608 875,00	372 857,00	61,24%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	50 000,00	8,21%	186 018,00	30,55%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	2	6	V								
807 6069011 37 0001 002	Extension Ecole Jean Moulin	NPN	QP069011			0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE BRON/21690029	1 316 640,00	20,00%	1 579 968,00	1 316 640,00	894 391,20	67,93%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	422 248,80	32,07%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2021	1	9	V								
807 6069011 37 0001 003	Extension Ecole Pierre COT	NPN	QP069011			0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE BRON/21690029	1 104 000,00	20,00%	1 324 800,00	1 104 000,00	749 760,00	67,91%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	354 240,00	32,09%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2021	1	9	V								
SOUS TOTAL 37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITÉ										3 029 515,00		3 599 418,00	3 029 515,00	2 017 008,20	66,58%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	50 000,00	1,65%	962 506,80	31,77%	0,00	0,00%	0,00	0,00												
TOTAL										37 981 603,00		42 636 470,50	37 981 603,00	2 467 992,32	6,50%	2 958 657,08	7,79%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	11 619 313,22	30,59%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	3 985 740,00	10,49%	16 949 900,38	44,63%	10 025 270,34	26,40%	5 025 270,34	5 000 000,00										

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.

(2) Chaque opération est répartie dans le temps par :
 le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005.2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
 La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestres soit 24 mois)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° CONVENTION : 807		LOCALISATION		CONTRIBUTIONS																		PRETS		ECHEANCIER																											
ZONE INTERVENTION		N° INSEE COMMUNE																																																	
69029Bron/OPV national/Terrailon - Chenier		69069011 69029																																																	
PORTEUR DE PROJET																																																			
METROPOLE DE LYON																																																			
N° de convention(3 caractères)		N° INSEE (QPV sur 7 caractères)																																																	
+ N° de famille d'opérations (sur 2 caractères)		+ N° de famille d'opérations (sur 2 caractères)																																																	
+ N° Chrono = Identifiant de l'opération financière (regroupement d'opération physiques liées par une unité foncière, une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps)		+ N° Chrono = Identifiant de l'opération financière (regroupement d'opération physiques liées par une unité foncière, une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps)																																																	
+ N° Chrono = Identifiant de l'opération financière (regroupement d'opération physiques liées par une unité foncière, une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps)		+ N° Chrono = Identifiant de l'opération financière (regroupement d'opération physiques liées par une unité foncière, une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps)																																																	
COMMENTAIRE		LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D'OUVRAGE		COUT HT		AUX TVA		COUT TTC		BASE DE		VILLE		EPCI		CONSEIL DEPARTEMENTAL		CONSEIL REGIONAL		BAILLEUR SOCIAL		CDC		EUROPE		ANAH		AUTRES		ANRU		PRETS		Pour mémoire		Pour mémoire		Demarrage		Durée en		vérif	
		OPV DE RATTACHEMENT (de QPV assimilés) commune		NBRE TYPE (MLR+)		NBRE SDP LOGT M2										FINANCEMENT PREVISIONNEL																																			
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																																			
807 6069011 14 0001	Communication concertation, Projet Mémoire	NPN		0		0	0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE BRON/21690029	258 000,00	20,00%	309 600,00	258 000,00	114 150,00	44,24%	84 150,00	32,62%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	21 000,00	8,14%	38 700,00	15,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2019	1	14	V			
807 6069011 14 0002	Etude frange ouest du quartier de Terrailon	NPN		0		0	0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	95 000,00	20,00%	114 000,00	95 000,00	20 250,00	21,32%	20 250,00	21,32%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 000,00	7,37%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	47 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2020	1	13	V			
807 6069011 14 0003	Etude de perspective chaufferie terrailon	NPN		0		0	0,00	0,00	0,00	69/COPROPRIETE/040067118000	32 000,00	20,00%	38 400,00	32 000,00	0,00	0,00%	5 000,00	15,63%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	11 000,00	34,38%	16 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2019	1	6	V			
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																																			
21 DÉMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																																			
807 6069011 21 0001	DEMOLITION FTM HELENE BOUCHER	NPN		1		144	2 409,00	13 815,71	825,85	75/ADOMA/78805803009579	1 989 462,00	9,75%	2 183 385,60	1 989 462,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	235 392,16	11,83%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	812 500,00	40,84%	941 569,84	47,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2023	1	9	V					
SOUS TOTAL 21 DÉMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																																			
22 RECYCLAGE DE COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES																																																			
807 6069011 22 0001	Recyclage copropriétés dégradées Terrailon	NPN		0		0	0,00	0,00	0,00	69/SOC EQUIPEMENT DU RHONE	18 761 110,00	5,60%	19 811 848,10	18 761 110,00	316 584,12	1,69%	2 849 257,08	15,19%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 963 740,00	15,80%	12 631 528,80	67,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2020	2	20	V					
SOUS TOTAL 22 RECYCLAGE DE COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES																																																			
33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																																			
807 6069011 33 0001	Requalification Résidence LES COTELINES	NPN		5		214	0,00	63 161,29	0,00	69/SA HLM ALLIAGE/960506152	13 516 516,00	20,00%	16 219 818,80	13 516 516,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	11 376 921,06	84,17%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 139 594,94	15,83%	10 025 270,34	74,17%	5 025 270,34	5 000 000,00	2019	2	12	V							
SOUS TOTAL 33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																																			
34 RÉSIDENTIALISATION DE LOGEMENTS																																																			
807 6069011 34 0001	Résidentialisation copropriété Guillemin	NPN		1		35	0,00	8 571,43	0,00	69/COPROPRIETE/040067118000	300 000,00	20,00%	360 000,00	300 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	127 500,00	42,50%	172 500,00	57,50%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2020	1	10	V							
SOUS TOTAL 34 RÉSIDENTIALISATION DE LOGEMENTS																																																			
37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITÉ																																																			
807 6069011 37 0001	Extension J Duret - Antenne du centre social	NPN		0		0	0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE BRON/21690029	3 029 515,00	18,81%	3 599 418,00	3 029 515,00	2 017 008,20	66,58%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	50 000,00	1,65%	962 506,80	31,77%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2020	2	10	V					
SOUS TOTAL 37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITÉ																																																			
TOTAL																																																			

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.

(2) Chaque opération est repérée dans le temps par :

le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)

La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestres soit 24 mois)

Annexe C5 – Convention Plan de sau

Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le



ID : 069-216902569-20191218-V_DEL_191218_6-DE



GRAND LYON
la métropole



AVENANT DE PROROGATION À LA CONVENTION CADRE DE PLAN DE SAUVEGARDE DES COPROPRIETES DE BRON TERRAILLON

ENTRE

L'État
L'Anah
La Caisse des dépôts
La Métropole de Lyon
La Ville de Bron
Procivis

Plan de sauvegarde mis en œuvre en application :

- de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite ALUR) retranscrite dans l'article L 615-2 du Code de la Construction et de l'Habitation qui permet la prorogation du Plan de sauvegarde sur une durée de 2 ans,
- de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles portant création à compter du 1^{er} janvier 2015, de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône,
- du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah),
- de l'arrêté préfectoral n°2010-5254 d'approbation du Plan de Sauvegarde en date du 26 novembre 2011,
- de la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2015-2020 du 11 mai 2015 portant sur la délégation des aides à la pierre de l'État pour le parc public et de l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) pour le parc privé à la Métropole de Lyon pour la période 2015-2020, et de la convention cadre d'application signée le 28 juillet 2015,
- du protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine signé le 19 septembre 2016
- de l'arrêté préfectoral n°DDT-SHRU-2018 n° 69-2019-01-04-003 prorogeant le Plan de Sauvegarde de Bron Terrailon en date du 04 janvier 2019
- de la délibération n°2019-3323 du Conseil de la Métropole de Lyon du 28 janvier 2019 sur l'avenant de prorogation de la Convention cadre du plan de sauvegarde de Bron Terrailon,
- de la délibération n° 2019 02 11 DEL 9 du Conseil Municipal de la Ville de Bron 11 février 2019 par laquelle le Conseil autorise le Maire à signer l'avenant de prorogation de la Convention cadre du plan de sauvegarde de Bron,
- de l'avis favorable de la Commission locale de l'amélioration de l'habitat (CLAH) de la métropole de Lyon du 4 décembre 2018,
- de l'avis favorable du délégué régional de l'Anah en date du 28 janvier 2019,
- Vu la convention cadre du 24 septembre 2012 ainsi que l'avenant n°1 du 3 octobre 2017 et l'avenant n°2 du 31 octobre 2018, par lesquels les partenaires du Plan de Sauvegarde de Bron – Terrailon ont acté de leurs engagements et formalisé leurs modalités d'intervention.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 2 - DENOMINATION ET PERIMETRE DE L'OPERATION	4
ARTICLE 3 – OBJECTIFS DE L'AVENANT DE PROROGATION DU PLAN DE SAUVEGARDE.....	4
ARTICLE 4 – LE PROGRAMME DE L'OPERATION	6
ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES À L'ENSEMBLE DU PLAN DE SAUVEGARDE	8
DEPUIS 2017, LA PARTICIPATION DE LA CDC NE PEUT PAS DÉPASSER 25 % DU MONTANT ANNUEL HORS TAXES DU VOLET INGÉNIERIE ET NE PEUT PAS NON PLUS DÉPASSER LA PARTICIPATION DU MONTANT HT DE LA MÉTROPOLE DE LYON, COLLECTIVITÉ EN MAÎTRISE D'OUVRAGE DU PLAN DE SAUVEGARDE.....	9
ARTICLE 6 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI.....	9
6.2- L'équipe opérationnelle d'animation du plan de sauvegarde.....	9
ARTICLE 7 – RESILIATION ET REVISION DE LA CONVENTION.....	10

PREAMBULE

Le second plan de sauvegarde de Bron Terraillon signé le 24 septembre 2012 et prorogé par voie d'avenant jusqu'au 24 septembre 2019 concerne sept copropriétés, soit 975 logements. Il est pleinement coordonné au projet de renouvellement urbain et permet aux copropriétés dégradées du quartier de s'inscrire dans la dynamique globale de requalification du site de Terraillon.

Cinq de ces copropriétés (Guillermin, Plein sud J et K, Alouettes, Terraillon D, Terraillon F) sont reliées à un même réseau de chauffage privé et ont voté un changement de mode de chauffage collectif en faveur d'un raccordement au réseau de chaleur urbain (RCU) de la Métropole. Le projet consécutif de travaux sur les réseaux a été intégré aux objectifs du Plan de sauvegarde par l'avenant n°2 à la convention, signé en 2018. Les enveloppes de subventions complémentaires associées ont ainsi été augmentées de 406 246€ concernant l'Anah et de 60 787 € respectivement pour la Métropole de Lyon et la ville de Bron. Les gains de fonctionnement attendus pour les copropriétés après raccordement au RCU sont de près de 490.000€ entre le précédent contrat en réseau collectif privé et la première année de contrat en réseau de chauffage collectif, soit une diminution des coûts de près de 79% des factures annuelles réparties au tantième pour chaque copropriété. En moyenne, 500 € par logement pourront ainsi être économisés chaque année.

Une étude réalisée par SINTEC a été menée dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) pour évaluer l'état du réseau de chauffage collectif privé. Elle a montré que les réseaux étaient vétustes et provoquaient une déperdition très importante de chaleur. Par ailleurs, le poids des dépenses générales incompressibles de maintien d'un réseau collectif privé a été augmenté pour les occupants du fait de la démolition de trois bâtiments (A, B et C de la copropriété Terraillon) dans le cadre du PNRU1. L'opportunité de raccordement au réseau de chauffage urbain sur le secteur de Terraillon s'est avérée plus intéressante pour assurer un chauffage de qualité, un reste pour vivre acceptable et valoriser ainsi les réhabilitations thermiques engagées sur ces bâtiments.

Les travaux doivent démarrer en avril 2019 et se dérouleront par phases jusqu'à l'automne 2021. L'actuelle durée du plan de sauvegarde jusqu'au 24 septembre 2019 ne couvre donc pas l'ensemble de cette période.

Par ailleurs, les projets de travaux des deux plus grandes copropriétés (Caravelle, 300 lots et Plein sud, 325 lots) doivent être révisés pour permettre le traitement global et durable du bâti (cf ci-dessous). De plus, les difficultés de gestion de ces copropriétés restent prégnantes et nécessitent la poursuite d'un accompagnement resserré.

OBJET DE L'AVENANT

Il convient de prendre en compte la réalité empirique des chantiers et d'adapter le dispositif du plan de sauvegarde. Le présent avenant n°3 a donc pour objet :

- de proroger la durée initiale du plan de sauvegarde de 2 ans, jusqu'au 24 septembre 2021, afin d'assurer un suivi des travaux liés au réseau de raccordement au réseau de chauffage urbain ;
- de participer aux coûts supplémentaires induits par la mise en œuvre des programmes de réhabilitation globale des copropriétés Caravelle et Plein sud.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention-cadre a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du plan de sauvegarde des copropriétés de Terrailon à Bron et de clarifier les engagements des partenaires de l'opération.

Cette convention cadre est déclinée dans des conventions d'application spécifiques à chaque copropriété en vue de la mise en œuvre du dispositif.

Les compléments apportés à la convention-cadre par le présent avenant de prorogation modifiant les engagements initiaux pris par chaque copropriété, il convient de rédiger un avenant à chaque convention d'application spécifique.

ARTICLE 2 - DENOMINATION ET PERIMETRE DE L'OPERATION

Le périmètre d'intervention du plan de sauvegarde est inchangé. Il intègre, au-delà des copropriétés initialement inscrites, les travaux nécessaires au raccordement au RCU de cinq des copropriétés inscrites au plan de sauvegarde.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS DE L'AVENANT DE PROROGATION DU PLAN DE SAUVEGARDE

Les objectifs initiaux du plan de sauvegarde, actualisés par l'avenant n°2 sont inchangés.

3.1 Objectifs relatifs au réseau de chauffage urbain

Les travaux entérinés dans l'avenant n°2 se dérouleront entre 2019 et 2021. Ces plannings pourront s'adapter aux nécessités de terrain. Les coûts seront partagés pour chaque copropriété concernée selon la répartition des charges de l'Union des Syndicats (USL) chauffage.

Suite aux négociations avec l'entreprise, les montants ont pu évoluer à la baisse depuis le précédent avenant, entraînant de fait une diminution des subventions pour les droits de raccordement et les travaux sur les réseaux secondaires :

copropriétés	type de travaux	ANAH (50% du total HT)	Métropole (7,5% du HT)	Ville de Bron (7,5% du HT)
Guillermin	Raccordement	3 941 €	591 €	591 €
	travaux réseaux	29 187 €	4 378 €	4 378 €
	TOTAL GUILLERMIN	33 127 €	4 969 €	4 969 €
Plein sud	Raccordement	19 082 €	2 862 €	2 862 €
	travaux réseaux	143 003 €	21 450 €	21 450 €
	TOTAL PLEIN SUD	162 085 €	24 313 €	24 313 €
Terrailon D	Raccordement	15 092 €	2 264 €	2 264 €
	travaux réseaux	111 781 €	16 767 €	16 767 €
	TOTAL Terrailon D	126 872 €	19 031 €	19 031 €
Terrailon F	Raccordement	4 553 €	683 €	683 €
	travaux réseaux	33 724 €	5 059 €	5 059 €
	TOTAL Terrailon F	38 277 €	5 741 €	5 741 €
Alouettes	Raccordement	5 339 €	801 €	801 €
	travaux réseaux	39 547 €	5 932 €	5 932 €
	TOTAL ALOUETTES	44 886 €	6 733 €	6 733 €
TOTAL DES AIDES		405 246 €	60 787 €	60 787 €

3-2 Objectifs relatifs à la réalisation des programmes de travaux sur les bâtiments de la copropriété Plein Sud

La copropriété Plein Sud est composée de trois bâtiments. Elle est la dernière copropriété du Plan de sauvegarde à ne pas avoir initié son projet global de travaux. En effet, l'assemblée générale des copropriétaires avait voté un premier avant-projet de travaux en novembre 2015. Celui-ci était partiel et ne permettait pas d'atteindre le degré de qualité attendu par les partenaires du plan. Pour compléter ce projet de travaux et ainsi respecter les engagements prévus dans la convention individuelle de la copropriété, celle-ci a procédé à un second vote de travaux en mars 2017. Le démarrage du chantier a pris du retard et n'a pu être lancé qu'à l'été 2018.

Cependant, lors du lancement des prototypes, l'entreprise de désamiantage intervenant pour la dépose des menuiseries privatives a constaté la présence d'amiante dans des zones non identifiées préalablement. Du fait de son incapacité à intervenir dans le cadre de son marché, elle a dénoncé celui-ci. Le chantier a été suspendu. Une nouvelle entreprise – candidate à la consultation initiale – a été retenue avec un process adapté au besoin. Toutefois, le surcoût très important induit par ce changement de procédure et de prestataire ne peut être absorbé par les copropriétaires. La reprise du chantier et donc la réalisation d'un projet global de réhabilitation thermique, objectif du plan de sauvegarde ne sont pas envisageables sans traitement de l'amiante.

Par conséquent, les financeurs publics du Plan de sauvegarde acceptent, par le présent avenant n°3, d'augmenter leur participation au projet de travaux de la copropriété Plein Sud et de déplafonner, de manière exceptionnelle, le montant de travaux subventionnables.

Cette nécessité financière revient pour les partenaires à convenir d'un déplafonnement du montant des travaux subventionnables. Celui-ci passe ainsi de 18.000€ HT/logement maximum validés à l'avenant n°2 à 22.000€ HT/ logement. Le tableau ci-dessous présente les engagements maximum que les collectivités territoriales et l'ANAH s'engagent à réserver pour les travaux d'isolation thermique de la copropriété Plein Sud :

Engagements avenant n°1 18.000€ HT/lot de plafond		Complément d'engagements 22.000€ HT/lot de plafond	
Total travaux et tout honoraires TTC	6 592 813 €	Total travaux et tout honoraires TTC	7 836 330 €
Total travaux HT subventionnables	6 015 394 €	Total travaux HT subventionnables	7 150 000 €
Total subventions engagées	3 451 596 €	Total subventions complémentaires	838 404 €
ANAH	2 880 018 €	ANAH	694 982 €
Métropole de Lyon	285 783 €	Métropole de Lyon	71 717 €
Ville de Bron	285 795 €	Ville de Bron	71 705 €
reste à charges copropriétaires (hors aides individuelles)	1 642 453 €	reste à charges complémentaires copropriétaires	405 113 €

3-3 Objectifs relatifs à la réalisation des programmes de travaux complémentaires de la copropriété Caravelle

La copropriété Caravelle s'est investie dans une réhabilitation ambitieuse des logements pour atteindre un niveau de performance énergétique en BBC rénovation. Le parti pris esthétique de l'architecte a par ailleurs largement amélioré l'image de cette copropriété qui a également fait l'objet d'une résidentialisation dans le cadre de l'ANRU et qui se fond aujourd'hui parfaitement parmi les programmes neufs qui l'entourent.

Néanmoins, la réalisation des travaux de réhabilitation ont eu des incidences sur le fonctionnement des bâtiments et qui n'ont pu être prises en charge dans le cadre du programme, la priorité ayant été donnée à la qualité énergétique de la réhabilitation. Étant donné l'investissement des pouvoirs publics sur cette copropriété (11M sur les opérations ANAH et ANRU) les partenaires estiment qu'il serait dommageable de laisser cette copropriété dans une requalification incomplète qui ne permettrait pas de revaloriser durablement et efficacement ce patrimoine.

Les partenaires s'accordent pour poursuivre l'accompagnement de la copropriété dans la réalisation de travaux complémentaires et de participer aux coûts induits afin de ne pas fragiliser cette copropriété qui peine à se stabiliser financièrement.

Le complément de participations financières sur la copropriété Caravelle revient à modifier le plafond initial de travaux subventionnables. Celui-ci passe ainsi de 9.000€ HT/logement tel qu'indiqué dans la convention cadre à un montant plafonné de travaux subventionnables de 10.000€ HT/logement.

Par ailleurs, afin de pérenniser l'investissement du syndic dans l'assainissement des comptes de cette copropriété très fragile, les partenaires souhaitent accompagner le syndicat des copropriétaires dans une mission de gestion renforcée. Elle permettra notamment au syndic de mener à bien les contentieux d'impayés encore en cours et d'assurer un suivi très spécifique et individualisé des situations.

L'ANAH porte un dispositif d'aide à la gestion renforcée qu'il convient de mobiliser sur la copropriété Caravelle et auquel pourront s'ajouter les nouveaux dispositifs complémentaires du plan « Initiative copropriétés ». La participation de l'ANAH à ces dépenses d'ingénierie se montera au maximum à 70 000 € versée au syndicat des copropriétaires. Ce dispositif n'engage pas les autres partenaires du Plan de Sauvegarde.

La question de la scission de cette copropriété ou sa division en syndicats secondaires sera à l'ordre du jour des actions 2019 et 2020. Une étude de la CLCV – prestataire de l'animateur du plan de sauvegarde – va être présentée en 2019 aux membres du conseil syndical sur les avantages et inconvénients des deux hypothèses (scission ou syndicat secondaire). Le syndic est associé à cette démarche, notamment dans la transparence attendue concernant le suivi financier à l'allée puis au bâtiment. À l'issue de ces premiers échanges, un point d'information sera fait en assemblée générale afin de travailler à plus grande échelle en 2020, soit par ilot (4 ilots se sont formés de fait autour des nouvelles voiries créées dans le cadre du PNRU1), soit au bâtiment, en fonction de la mobilisation et de l'orientation prise postérieurement aux débats avec le conseil syndical puis en Assemblée Générale.

Le tableau ci-dessous présente les engagements maximaux que les financeurs réservent pour les travaux complémentaires de la copropriété Caravelle. Le plafond subventionnable passe ainsi pour ce programme de 9.000€ HT/logement à 10.000 € HT/logement:

Engagements initiaux avec un plafond à 9.000€ HT/logement		Complément d'engagements ramenant le plafond à 10.000€ HT/logement	
Total travaux et tout honoraires TTC	5 700 000 €	Total travaux et tout honoraires TTC	5 999 640 €
Total travaux HT subventionnables	5 400 000 €	Total travaux HT subventionnables	5 672 146 €
Total subventions engagées	1 709 740 €	Total subventions complémentaires	225 729 €
<i>ANAH</i>	<i>1 305 348 €</i>	<i>ANAH - plan de sauvegarde</i>	<i>119 791 €</i>
		<i>ANAH - gestion renforcée</i>	<i>70 000 €</i>
<i>Métropole de Lyon</i>	<i>202 196 €</i>	<i>Métropole de Lyon</i>	<i>17 969 €</i>
<i>Ville de Bron</i>	<i>202 196 €</i>	<i>Ville de Bron</i>	<i>17 969 €</i>
reste à charges copropriétaires (hors aides individuelles)	2 406 182 €	reste à charges complémentaires copropriétaires	149 354 €

ARTICLE 4 – LE PROGRAMME DE L'OPERATION

Le Plan de Sauvegarde présente trois volets principaux à destination de chaque copropriété :

- Des actions d'accompagnement, d'observation et de soutien aux occupants et aux instances de gouvernance des copropriétés, ayant pour finalité d'améliorer leur gestion et leur fonctionnement. La Caravelle porte un projet de scission ou de division en syndicats secondaires, en continuité de la résidentialisation réalisée lors du renouvellement urbain (PNRU). SOLIHA accompagnera la copropriété dans cette démarche.

- Des programmes de travaux ambitieux pour la réhabilitation des bâtiments en parties communes et des travaux d'intérêt collectif en parties privatives. Ils ont pour finalité d'assurer la pérennité technique du patrimoine immobilier (parties communes et équipements communs à tous les bâtiments comme le réseau de chauffage) et d'améliorer les performances énergétiques des logements. Ils doivent aboutir à un allègement des charges d'énergie et à l'amélioration du cadre de vie global des habitants. Deux copropriétés sont encore en travaux et doivent être accompagnées dans leur réalisation et livraison ainsi que dans le suivi administratif des dossiers de subvention afférents : les travaux de Caravelle en 2019 et le chantier Plein Sud qui devrait prendre fin au second semestre 2020.
- Une intervention sur les réseaux secondaires de chauffage urbain. La chaufferie collective privée n'étant plus adaptée, l'opportunité du réseau de chauffage urbain va permettre d'améliorer le reste pour vivre des habitants et de valoriser les travaux d'isolation thermique réalisés sur ces ensembles. Un accompagnement des copropriétés dans le suivi des dossiers de subventions et du chantier est nécessaire. Par la suite, il pourrait être intéressant de disposer de mesures suite au raccordement effectif attendu pour la saison de chauffe 2021-2022. SOLIHA continuera également son accompagnement à destination de l'USL quant à la gestion de cette structure commune aux cinq copropriétés raccordées.

L'ensemble de ces actions devra être réalisé en coordination avec les objectifs et le calendrier du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), prévu dans la future convention du site Terrailon en cours de validation.

DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES ET DE L'USL

Dans le délai de mise en œuvre du présent avenant, la poursuite de l'accompagnement des copropriétés sera nécessaire sur plusieurs axes :

1. Accompagnement à la scission ou à la division en syndicats secondaires pour la copropriété Caravelle
2. Suivi des travaux et livraison, suivi post travaux pour les copropriétés Plein Sud et Caravelle
3. Sensibilisation des occupants aux économies de fluides dans l'habitat (en lien avec les syndicats)
4. Suivi du chantier de modification du réseau de chauffage et des travaux réalisés sur les réseaux secondaires des copropriétés (Guillermin, plein sud J et K, Alouettes, Terrailon D, Terrailon F)
5. Suivi de l'USL – fonctionnement, suivi des travaux et contrat d'exploitation RCU.

La mission d'animation durant la période de prorogation, consistera à assurer :

- l'assistance administrative et financière pour le montage et le suivi des dossiers de financements (engagements complémentaires, avances, acomptes, paiement du solde),
- le suivi du chantier en parties communes, de la livraison des travaux et la levée des réserves,
- l'approbation, par la copropriété, des comptes travaux, d'un plan de patrimoine et d'un cahier de prescriptions architecturales,
- un accompagnement de la copropriété pour le fonctionnement de ses instances de gestion et l'évolution des impayés de charges,
- le suivi des travaux du réseau de chauffage et notamment le calorifuge et la réhabilitation des réseaux secondaires dans les bâtiments J et K de la copropriété Plein sud.

Trois copropriétés ayant terminé leurs travaux sont maintenues dans le présent avenant de prorogation pour bénéficier d'un accompagnement à la reprise du réseau de chauffage et d'une veille.

L'opérateur pourra ainsi accompagner les conseils syndicaux dans les votes en assemblée générale, gérer les dossiers de subvention pour la réalisation des travaux sur les réseaux secondaires et les droits de raccordement au réseau de chauffage urbain et suivre la réalisation des travaux. Ces copropriétés pourront également bénéficier, en fonction de leurs besoins, d'une veille de la part de l'animateur en post travaux (suivi des impayés, appui à la gouvernance et suivi des ventes immobilières).

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES À L'ENSEMBLE DU PLAN DE SAUVEGARDE

Le présent article fait état des dépenses prévisionnelles par partenaire jusqu'au temps de clôture du plan de sauvegarde que le présent avenant porte au 24 septembre 2021. Les dépenses à engager concerneront les travaux des copropriétés Plein sud et Caravelle, une éventuelle aide à la gestion renforcée pour Caravelle, les travaux sur le réseau de chauffage et enfin la prise en charge de la mission d'animation pour accompagner ces interventions.

PROCIVIS Rhône, partenaire du plan de sauvegarde, a également porté le préfinancement des travaux inscrits dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments. Des conventions de préfinancement ont été signées par les syndicats pour le compte des syndicats des copropriétaires. Procivis a également accordé des « prêts missions sociales » pour les propriétaires occupants les plus en difficultés. Ces montants n'apparaissent pas dans les tableaux ci-dessous mais dans les bilans d'opérations de chaque copropriété.

Les tableaux ci-dessous présentent les engagements de chacun, tous programmes confondus. Ils indiquent les montants maximum que les financeurs réservent pour la réalisation de ces derniers.

5.1. L'Anah

	REALISE						PREVISIONNEL			
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Aides aux syndicats de copropriétés (50% du total HT)	0 €	2 233 769 €	1 654 877 €	0 €	1 462 258 €	1 220 019 €	70 000 €			6 640 923 €
Aides à l'ingénierie (suivi-animation du PDS)	128 047 €	50 277 €	55 573 €	54 167 €	46 750 €	44 425 €	48 325 €	24 001 €	16 478 €	468 043 €

5.2. Le FART

	REALISE						PREVISIONNEL			
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	total
Aides aux syndicats de copropriétés	0 €	1 110 500 €	778 400 €	36 800 €	24 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 950 100 €

5.3. La Métropole de Lyon

	REALISE						PREVISIONNEL			
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Aides aux syndicats de copropriétés	3 154 €	501 450 €	253 723 €	0 €	73 118 €	150 473 €				981 918 €
Aides à l'ingénierie (suivi-animation du PDS)	11 009 €	11 013 €	12 801 €	13 320 €	35 372 €	37 857 €	36 534 €	18 275 €	18 455 €	194 636 €

5.4. La Ville de Bron

	REALISE						PREVISIONNEL			
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Aides aux syndicats de copropriétés	2 164 €	2 064 €	225 209 €	150 138 €	0 €	292 500 €	150 461 €			822 536 €
Aides à l'ingénierie (suivi-animation du PDS)	8 369 €	8 513 €	8 391 €	15 540 €	8 843 €	9 464 €	9 133 €	4 569 €	4 614 €	77 436 €

5.5 La Caisse des Dépôts et Consignations

	REALISE						PREVISIONNEL			
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	total
aides à l'ingénierie (suivi-animation du PDS)	29 067 €	29 287 €	31 786 €	0 €	19 476 €	20 628 €	21 988 €	10 758 €	0 €	162 990 €

Depuis 2017, la participation de la CDC ne peut pas dépasser 25 % du montant annuel hors taxes du volet ingénierie et ne peut pas non plus dépasser la participation du montant HT de la Métropole de Lyon, collectivité en maîtrise d'ouvrage du Plan de Sauvegarde.

ARTICLE 6 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI**6.1- LE COORDONNATEUR**

Le présent article ne fait pas l'objet de modification du fait de l'avenant

6.2- L'ÉQUIPE OPÉRATIONNELLE D'ANIMATION DU PLAN DE SAUVEGARDE

Le présent article ne fait pas l'objet de modification du fait de l'avenant

6.3- LA COMMISSION DE SUIVI

Le présent article ne fait pas l'objet de modification du fait de l'avenant

6.4- LA DURÉE

La convention initiale a été établie pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention par l'ensemble des partenaires le 24 septembre 2012. Elle a été prorogée de deux ans par avenant n° 1 du 3 octobre 2017, portant ainsi sa durée de validité au 24 septembre 2019.

Le présent avenant entérine la prorogation de deux ans la durée du Plan de sauvegarde, portant son terme au 24 septembre 2021.

ARTICLE 7 – RESILIATION ET REVISION DE LA CONVENTION

En fonction des résultats, chacune des parties peut demander les mesures de redressement nécessaires pour réviser la convention. Les modifications ainsi apportées feront l'objet d'un avenant.

Lorsqu'il sera constaté des résultats insuffisants, et en cas d'échec des mesures de redressement, chacune des parties pourra résilier la présente convention.

Fait à Lyon, le en 6 exemplaires.

17 AVR. 2019

L'État,
Représenté par le
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Monsieur Pascal MAILHOS



et
L'Agence nationale de l'habitat (Anah),
Représentée, en application de la convention de délégation de compétence, par la Vice-Présidente de
la Métropole de Lyon en tant que déléguée,
Madame Béatrice VESSILLER




et,
La Caisse des dépôts
Représentée par son directeur territorial,
Monsieur Olivier MOREL



et

La Métropole de Lyon, représentée par le Vice-Président délégué à l'urbanisme et renouvellement
urbain, à l'habitat et au cadre de vie,
Monsieur Michel LE FAOU



et
La Ville de Bron
Représentée par le Maire,
Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL



et
PROCIVIS RHONE (SACICAP PROCIVIS RHONE)
Représenté par son directeur général,
Monsieur Pierre BONNET



PROCIVIS RHÔNE
SACICAP à capital variable
169, avenue Jean Jaurès
69007 LYON
RCS 957 517 154 LYON

ANNEXE 1 :**Récapitulatif des aides attribuées à la copropriété Caravelle sur le second plan de sauvegarde**

récapitulatifs des engagements sur Caravelle									
	REALISE					PREVISIONNEL			TOTAL
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Anah	1 305 348 €				108 679 €	70 000 €			1 484 027 €
FART (ANAH)	579 000 €	8 000 €	18 000 €	3 600 €					608 600 €
Métropole de Lyon	402 799 €	2 000 €	9 000 €	2 000 €	16 302 €				432 101 €
Bron	202 196 €					16 302 €			218 498 €

ANNEXE 2 :**Récapitulatif des aides publiques apportées à la copropriété Plein sud sur le second plan de sauvegarde**

récapitulatifs des engagements sur Plein sud										
	REALISE						PREVISIONNEL			TOTAL
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Anah	10 500 €		1 417 760 €		1 462 258 €	539 628 €				3 430 146 €
FART (ANAH)			673 500 €	18 800 €	20 800 €					713 100 €
Métropole de Lyon			311 665 €	10 000 €	84 118 €	62 060 €				467 843 €
Bron			212 665 €		73 118 €		62 060 €			347 843 €

Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le



ID : 069-216902569-20191218-V_DEL_191218_6-DE

ANNEXE C6 TABLEAU DES AIDES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

Les tableaux suivants reprennent les opérations qui bénéficient de financements ou de prêts de la Caisse des Dépôts.

Opération bénéficiant de prêt de la CDC

Libellé précis	IDTOP	Maître d'ouvrage	Montant HT	Montant prêt
REQUALIFICATION RESIDENCE LES COTELINES	807-6069011- 33-0001-001	SA HLM ALLIADE	12 837 974 €	5 025 270 €

Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes. Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

I. Attributaires des contreparties foncières

Foncière Logement ou le ou les Maîtres d'Ouvrage auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits

II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Au total, les contreparties foncières cédées représentent : 3460 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à l'attributaire.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Le porteur de projet s'engage à faire respecter la mise en œuvre des conditions de la présente convention par tout propriétaire de terrain et tout opérateur désigné pour l'aménagement des fonciers concernés et à faire rédiger un cahier des charges de cession de terrain qui soit conforme aux prescriptions de la présente.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.

III. Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement

Les contreparties foncières destinées à l'attributaire sont constituées de 1 terrain dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Site 1
Adresse	ZAC Terraillon Rue de l'Etoile/rue Clémence Lortet
Nom du QPV national	Terraillon-Chénier
Propriétaire(s) du terrain avant cession	SERL
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'ANRU avant cession)	Copropriété Terraillon
Etat de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation)	2021
Surface du terrain (m ²)	environ 4000 m ²
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m ²)	3 460
Nombre de logements prévus selon ces m ² de surface de plancher	43
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois / année)	dec 2022
Références cadastrales (préciser si possible et joindre un plan au 1/1000)	Nouvelles divisions cadastrales à prévoir
Eléments prévisionnels relatifs au type d'habitat* : - logements locatifs à loyer libre - logements en accession à la propriété "libre" - logements en accession sociale à la propriété <i>L'attributaire engagera une étude afin de déterminer la programmation précise et la nature de l'opération développée</i>	Non définis à ce jour
Nombre de logements individuels / collectifs *	5 / 38
Viabilisation du terrain <i>Préciser le nom du maître d'ouvrage en charge des travaux de viabilisation</i>	SERL
Autres informations et contraintes spécifiques <i>ex : modification à apporter au PLU, transformateur à déplacer, immeuble à démolir, PPRI...</i>	Copropriété Terraillon et parking à démolir (yc transformateur) Raccordement au CHU obligatoire fiche de lot, référentiel HABITAT DURABLE 2016 et CPAUPE à respecter

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre de logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gamme de produit pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux

En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée à un usage autre que du logement (commerce, activités économiques, bureaux, ...) en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique, l'attributaire pourra alors réaliser l'investissement correspondant. A défaut, le porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné se portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire.

IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargées de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec l'attributaire, dans les délais compatibles avec la remise du terrain (2 ans avant la libération des sites) qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

- 1) Que le terrain soit cédé démolé en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.

De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure...), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

- 2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, ...) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La cote des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec l'attributaire. Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.

4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

Afin de fluidifier la mise en œuvre des contreparties qui visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, les porteurs de projets et les propriétaires des fonciers s'engagent à anticiper et à mettre en œuvre les procédures administratives et d'urbanisme nécessaires à l'attributaire et, permettant de respecter les calendriers prévisionnels visés au III ci-dessus, en ce compris les demandes de dépôts de permis de construire.

Les propriétaires des terrains et/ ou aménageurs s'engagent à élaborer les éventuels cahiers de charges de cession de terrains conformément aux dispositions de la présente convention.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAC...) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'ANRU.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc ...
- le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

Si nécessaire, l'attributaire fournira une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'ANRU sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

- Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle -type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).
Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'ANRU, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.
- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).

Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'ANRU. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'ANRU.

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Pour mémoire, sur le territoire de la Métropole de Lyon, il est convenu de la répartition suivante entre convention-cadre et conventions quartiers en matière de droits de réservation :

- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans la convention-cadre n°724 : les contreparties qui en découlent sont suivies dans la convention-cadre. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la reconstitution de l'offre (sur site et hors site).
- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans les conventions quartiers : les contreparties qui en découlent sont suivies dans chaque convention quartier. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la requalification et des contreparties foncières (pour disposer d'une vision d'ensemble à l'échelle de la Métropole, une synthèse de l'avancement est réalisée dans la convention-cadre lors des revues de projets).

Au total, les contreparties cédées représentent **72** droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à **20** % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration). Ces calculs seront susceptibles d'évoluer avec la clause de revoyure prévue en 2021 susceptible de modifier la répartition hors site et sur site de la reconstitution de l'offre d'ADOMA.

Ces droits se répartissent en :

- 22 droits de réservation correspondant à **12,5** % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
- 7 droits de réservation correspondant à **17,5** % du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV,
- **43** droits de réservation correspondant à **20** % du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV dont le coût serait supérieur à 45000 € par logement.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit

Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL et la CIA.

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

A – Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Sans objet : traité dans l'annexe B2 de la convention-cadre n°724 de la Métropole de Lyon.

B - Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

1. Concernant les opérations de requalification de logements locatifs sociaux

➤ Les opérations de requalification en milieu occupé

Au total 43 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux dans les immeubles dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, en mobilisant en priorité les logements vacants. Ces droits sont répartis entre :

- xx droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45000 € par logement,
- 43 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45000 € par logement.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de mise à disposition des logements à Action Logement Services (au premier congé enregistré). Ils seront mobilisés prioritairement sur les contingents non réservés des organismes HLM. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les contingents publics.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée* :

<u>Pour les opérations de requalification en milieu occupé :</u>						
Localisation visée**	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation pour Action Logement	Typologies de logements visés	Commentaires qualitatifs
<i>BRON - Les Côtelines</i>	<i>ALLIADE HABITAT</i>	<i>LLS</i>	<i>2022</i>	<i>43</i>	<i>T3 = 13 T4 = 24 T5 = 6</i>	<i>Typologie proposée représentative de la granulométrie existante</i>

➤ Les opérations de requalification ayant nécessité la libération des logements concernés

Au total **xx** droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux dont la requalification ayant nécessité la libération des logements concernés est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Ces droits sont répartis entre :

- **xx** droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45000 € par logement,
- **xx** droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45000 € par logement.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de mise à disposition des logements à Action Logement Services. Ils seront mobilisés prioritairement sur les contingents non réservés des organismes HLM. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les contingents publics.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée* :

Localisation visée**	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contributaire	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p><i>Tableau à copier-coller depuis le fichier excel. Le fichier excel complété sera à déposer sur IODA.</i></p> </div>						

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

** Adresse précise et nom de la commune

2. [Le cas échéant]. Concernant les opérations de reconstitution en quartier prioritaire de la politique de la ville

Sans objet : traité dans l'annexe B2 de la convention-cadre n°724 de la Métropole de Lyon.

C - Dispositions communes

Chaque contributaire identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocédés à Action Logement Services par le titulaire initial

du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocedés sont régies, selon le cas :

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- pour les droits rétrocedés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocedés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.

Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocedé

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les contribuaires désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions du projet.

